

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2017 A 18 H
SALLE DU TISSAGE – LES OLLIERES SUR EYRIEUX

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Nicole CHAZEL, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Noël BOUVERAT, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, Michel GEMO, Denis CLAIR, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Christian FEROUSSIER, Alain BOS, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Roland ROUCAUTE, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Hélène BAPTISTE), Denise NURY,

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Alain VALLA, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Christian MARNAS, Olivier NAUDOT.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 41

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Fixation des taux d'imposition 2017
- 2 Contribution Foncière des Entreprises : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
- 3 Taxe d'habitation : Fixation à un taux nul de tous les abattements facultatifs
- 4 Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
- 5 Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie indépendantes de référence"
- 6 Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2017
- 7 Vote des BP 2017 - Budget principal et budgets annexes
- 8 Transfert des contrats d'emprunt
- 9 Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche pour l'année 2017
- 10 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services Petite Enfance avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche

- 11 Office de Tourisme Privas Centre Ardèche : Budget 2017 et convention d'objectifs et de moyens
- 12 Subvention à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas
- 13 Subvention 2017 du budget principal au budget annexe transports
- 14 Subvention 2017 du budget principal au budget annexe Zone d'Activités de Fromentières
- 15 Subvention 2017 du budget principal au budget annexe Zone d'Activités de Greygnac
- 16 Promesses unilatérales de ventes de terrains de la ZA Greygnac à l'entreprise "Félix Matériaux", l'entreprise "Le soudeur Ardéchois", la commune de Vernoux en Vivarais
- 17 Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire et des délégations du Conseil communautaire au bureau
- 18 Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants
- 19 Approbation du règlement des transports scolaires
- 20 Tarifs transports scolaires 2017-2018
- 21 Aides individuelles de transports scolaires
- 22 Evolution de la tarification et du règlement des vélos à assistance électrique
- 23 Réponse à l'appel à projet Départemental "Ardèche Mobilité" - Volet acquisition de vélos à assistance électrique
- 24 Convention de participation financière en matière de transport scolaire avec la commune de St Julien du Gua
- 25 Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires avec la commune de Creysseilles
- 26 Reprise des transports à la demande en gestion directe par la CAPCA
- 27 Redevance d'assainissement collectif périmètre les Ollières sur Eyrieux : Fixation des tarifs 2017
- 28 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - 4ème programme
- 29 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'arasement du seuil du site dit de "La Piscine" sur l'Ouvèze, commune de le Pouzin
- 30 Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'étude de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Le Pouzin
- 31 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en place de stations de suivi des débits de l'Ouvèze
- 32 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet "gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau"
- 33 Avenant n°4 au contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E : Prolongation sur 2017 et changement d'option de reprise
- 34 Modification du tableau des effectifs

1 Fixation des taux d'imposition 2017

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

La fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) au 1^{er} janvier 2017, emporte l'application de nouveaux taux intercommunaux de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces nouveaux taux intercommunaux correspondent aux taux moyens pondérés par les bases des deux anciennes Communautés :

	Taux CAPCA	Taux CCPV	Taux moyens inter-communaux
CFE	29,01%	24,76%	28,83%
Foncier bâti	4,14%	3,00%	4,07%
Foncier non bâti	18,68%	3,75%	14,37%
Taxe habitation	4,66%	11,88%	12,59%

Concernant la taxe d'habitation (TH), il convient de rappeler qu'une des premières conséquences fiscales de la fusion est que la part du taux départemental qui avait été conservée au niveau des communes a été transférée à la nouvelle CAPCA (« débasage » des taux). Cette bascule est automatique. Ce transfert entraîne pour les communes de l'ancienne CAPCA une perte de produit fiscal qui leur est automatiquement compensée via l'attribution de compensation (article 1609 nonies c du Code général des impôts).

Par ailleurs, le mécanisme de neutralité fiscale approuvé par l'ensemble des Conseils municipaux et à l'unanimité du Conseil communautaire permet d'harmoniser les taux de la fiscalité « ménages » en une seule année, dès 2017, sans aucun impact pour le contribuable. Ce dispositif est également neutre pour la CAPCA et les communes puisqu'il permet, par le biais des attributions de compensation, de prélever des financements sur les communes qui voient leurs taux diminuer pour le verser aux communes qui à l'inverse voient leur pression fiscale croître.

Dans le cas de la CFE, la neutralisation n'est pas possible : dès lors que l'écart de taux est supérieur à 10%, l'intégration fiscale progressive est obligatoire. Les textes fixent en effet une durée de lissage en fonction de l'écart de taux. Dans le cas présent, la durée de lissage « de droit commun » est de 3 ans.

Il convient enfin de préciser que, compte-tenu des bases prévisionnelles de ces impositions telles que récemment communiquées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et eu égard au volume des dépenses du projet de budget primitif pour 2017, il apparaît que les taux de l'ensemble de ces taxes peuvent être fixés conformément aux taux moyens intercommunaux calculés consécutivement à la fusion, assurant ainsi une stabilité de la pression fiscale pour nos contribuables.

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B *sexies* ;
- Vu le budget principal 2017,
- Vu les délibérations concordantes des 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation dérogatoires ;
- Vu la délibération n°2017-03-22/04 du 22 mars 2017 du Conseil communautaire approuvant les attributions de compensation dérogatoires relatives à la neutralité fiscale ;
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 4 avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'harmoniser les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux en une seule année,
- **Décide** d'harmoniser les taux de cotisation foncière des entreprises de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux en 3 années
- **Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2017 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 4,07 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 14.37 %
 - Taxe d'habitation : 12.59 %
 - Contribution foncière des entreprises : 28.83 %
- **Charge** Madame la Présidente de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2 Contribution Foncière des Entreprises : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 214 et 510</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 214 et 1019</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 214 et 2140</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 214 et 3 567</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 214 et 5 095</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 214 et 6 625</i>

Le pacte de solidarité fiscale et financière de la Communauté d'agglomération, dont la mise en œuvre permet la prise en compte dérogatoire des charges de centralité de la commune de Privas pour le financement du transfert du théâtre, a retenu l'application de bases minimum égales à 70% de la borne supérieure autorisée.

- Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
- Vu la délibération n°2016-06-08/618 du 8 juin 2016 du Conseil communautaire approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,
- Vu la délibération n°2016-12-01/405 du 1^{er} décembre 2016 du Conseil communautaire approuvant les modalités financières du transfert du Théâtre de Privas et la mise en œuvre du pacte de solidarité fiscale et financière,
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 4 avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **Fixe** le montant de cette base à 357 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **Fixe** le montant de cette base à 713 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- **Fixe** le montant de cette base à 1 498 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **Fixe** le montant de cette base à 2 497 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **Fixe** le montant de cette base à 3 567 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- **Fixe** le montant de cette base à 4 638 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

3 Taxe d'habitation : Fixation à un taux nul de tous les abattements facultatifs

L'article 1411 II bis du code général des impôts stipule que « pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les organes délibérants de ces établissements publics peuvent, dans les conditions prévues au présent article et à l'article 1639 A bis, décider de fixer eux-mêmes le montant des

abattements applicables aux valeurs locatives brutes. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».

Il convient également de préciser que :

- les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités ;
- lorsque la communauté fixe à 0 % ses abattements facultatifs, aucun abattement facultatif n'est appliqué sur la part intercommunale de taxe d'habitation, même pour les contribuables payant leur taxe dans une commune membre ayant décidé d'appliquer des abattements sur sa part ;
- dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements décidés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

Le pacte de solidarité fiscale et financière de la Communauté d'agglomération, dont la mise en œuvre permet la prise en compte dérogatoire des charges de centralité de la commune de Privas pour le financement du transfert du théâtre, a retenu l'application d'une politique d'abattement minimum.

- Vu l'article 1411 du code général des impôts,
- Vu la délibération n°2016-06-08/618 du 8 juin 2016 du Conseil communautaire approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,
- Vu la délibération n°2016-12-01/405 du 1^{er} décembre 2016 du Conseil communautaire approuvant les modalités financières du transfert du Théâtre de Privas et la mise en œuvre du pacte de solidarité fiscale et financière,
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 4 avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'ensemble des abattements facultatifs applicables à la taxe d'habitation à un taux égal à 0% :
 - abattement général à la base,
 - abattement spécial à la base,
 - abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides,
 - majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des « rangs 1 et 2 » ou des « rangs 3 et plus »).
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

4 Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

- Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
- Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 4 avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 %
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

5 Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "Librairie indépendantes de référence"

Les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Vu l'article 1464 I du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 4 avril 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

6 Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour mémoire, lors de sa séance du 16 septembre 2015, le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a décidé d'instituer un dispositif de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de cinq ans, de 2016 à 2020 sur le territoire de l'ex-CAPCA.

S'agissant des communes du territoire de l'ex-CCPV, la nouvelle Communauté d'agglomération délègue la gestion des déchets au SICTOMSED : une convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés a ainsi été conclue pour l'année 2017.

Sur ce territoire, la nouvelle CAPCA perçoit les produits de recettes de la TEOM et les reverse par douzième au SICTOMSED sur la base du taux existant en 2016 soit 14,45 %.

De façon générale, eu égard à l'évolution du coût du service des ordures ménagères en 2017, et compte-tenu du montant des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères telles que communiquées récemment par la Direction Départementale des Finances Publiques, il n'est pas nécessaire de modifier le taux global de TEOM en 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts qui autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2015-09-16/429 du 16 septembre 2015 instituant un dispositif de lissage sur 5 ans du taux de la taxe d'enlèvement ordures ménagères,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2016-12-14 / 446 du 14 Décembre 2016 approuvant la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux pour l'année 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 04 Avril 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** pour l'exercice 2017 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage existant comme suit :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX TEOM 2016	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2016 - 2017	Taux 2017 corrigé	Produit attendu corrigé
AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESSAUVES, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS	20 380 820,00	11,48	0,224%	0	11,70%	2 385 371

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX TEOM 2016	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2016-2017	Taux 2017 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUCHASTEL	1 156 169,00	15,04	-0,67%	0	14,37%	166 188
DUNIÈRE SUR EYRIEUX	340 903,00	13,32	-0,24%	0	13,08%	44 604
LA VOULTE SUR RHONE	4 048 340,00	15,32	-0,74%	0	14,58%	590 410
LE POUZIN	2 740 598,00	13,28	-0,23%	0	13,05%	357 758
ROMPON	634 633,00	17,25	-1,22%	0	16,03%	101 744
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	582 851,00	12,43	-0,01%	0	12,42%	72 367
SAINT LAURENT DU PAPE	1 160 631,00	14,74	-0,59%	0	14,15%	164 229

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX TEOM 2016	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2016 - 2017	Taux 2017 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT	4 008 460,00	11,02	0,21%	0	11,23%	450 011

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX TEOM 2016	produit attendu 2016	Variation annuelle taux unique 2016 - 2017	Taux 2017	Produit attendu
CHATEAUNEUF DE VERNOUX, GILHAC ET BRUZAC, SAINT APPOLINAIRE DE RIAS, SAINT JEAN CHAMBRE, SAINT JULIEN LE ROUX, SILHAC, VERNOUX EN VIVARAIS	2 657 343,00	14,45	379 542,00		14,45	383 986,06

- **Précise** que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2017.

Arrivée de Olivier NAUDOT

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Nicole CHAZEL, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Noël BOUVERAT, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, Michel GEMO, Denis CLAIR, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Christian FEROUSSIER, Alain BOS, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Roland ROUCAUTE, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Hélène BAPTISTE), Denise NURY,

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Alain VALLA, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Christian MARNAS, Olivier NAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 42

7 Vote des BP 2017 - Budget principal et budgets annexes

La présente note a pour objet de présenter les éléments significatifs du projet de budget primitif 2017 afférent au budget principal et aux sept budgets annexes.

I. BUDGET PRINCIPAL

Le projet de BP 2017 s'établit en dépenses et en recettes à **45 933 949 €**, dont 44 267 820 € en mouvements réels et 1 665 093 € en mouvements d'ordre, selon détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	30 079 217,00 €	100%	30 016 353,00 €	62 864,00 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent)	971 896,10 €	3,2%	971 896,10 €	- €
013 Atténuations de charges	224 101,90 €	0,7%	224 101,90 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	62 864,00 €	0,2%	- €	62 864,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	313 191,00 €	1,0%	313 191,00 €	- €
73 Impôts et Taxes	21 680 782,00 €	72,1%	21 680 782,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	6 311 107,00 €	21,0%	6 311 107,00 €	- €
75 Autres produits de gestion courante	143 907,00 €	0,5%	143 907,00 €	- €
77 Produits exceptionnels	371 368,00 €	1,2%	371 368,00 €	- €
DEPENSES	30 079 217,00 €	100%	28 516 318,00 €	1 562 899,00 €
011 Charges à caractère générale	4 148 434,00 €	13,8%	4 148 434,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	4 689 171,00 €	15,6%	4 689 171,00 €	- €
014 Atténuations de produits	14 043 782,00 €	46,7%	14 043 782,00 €	- €
022 Dépenses imprévues (exploitation)	12 689,00 €	0,0%	12 689,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	896 329,00 €	3,0%	- €	896 329,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	666 570,00 €	2,2%	- €	666 570,00 €
65 Autres charges de gestion	5 443 242,00 €	18,1%	5 443 242,00 €	- €
66 Charges financières	149 000,00 €	0,5%	149 000,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	30 000,00 €	0,1%	30 000,00 €	- €
INVESTISSEMENT				
RECETTES	15 767 421,00 €	100%	14 164 156,00 €	1 602 229,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	896 329,00 €	5,7%	- €	896 329,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	666 570,00 €	4,2%	- €	666 570,00 €
041 Opérations patrimoniales	39 330,00 €	0,2%	- €	39 330,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 109 337,41 €	13,4%	2 109 337,41 €	- €
13 Subventions d'investissements	6 949 872,59 €	44,1%	6 949 872,59 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 982 066,00 €	25,3%	3 982 066,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	1 122 880,00 €	7,1%	1 122 880,00 €	- €
45101 Etat de péril	1 036,00 €	0,0%	1 036,00 €	- €
DEPENSES	15 767 421,00 €	100%	15 664 191,00 €	102 194,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	463 668,20 €	2,9%	463 668,20 €	- €
020 Dépenses imprévues	400 000,00 €	2,5%	400 000,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	62 864,00 €	0,4%	- €	62 864,00 €
41 Opérations patrimoniales	39 330,00 €	0,2%	- €	39 330,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 026 735,00 €	6,5%	1 026 735,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	1 423 997,00 €	9,0%	1 423 997,00 €	- €
204 Subventions d'équipement versés	2 299 828,86 €	14,6%	2 299 828,86 €	- €
21 Immobilisations corporelles	7 028 779,10 €	44,6%	7 028 779,10 €	- €
23 Immobilisations en cours	3 021 182,84 €	19,2%	3 021 182,84 €	- €
45101 Etat de péril	1 036,00 €	0,0%	1 036,00 €	- €
TOTAL RECETTES	45 846 638,00 €		44 180 509,00 €	1 665 093,00 €
TOTAL DEPENSES	45 846 638,00 €		44 180 509,00 €	1 665 093,00 €

Les principaux commentaires se rapportant à ce budget sont les suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **30 166 528 €**, soit 65,67 % du montant total des recettes.

a- Recettes fiscales

Le montant total des recettes fiscales directes (impôts ménage et professionnels) s'élève à **16 133 958 €**, ventilés comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	6 124 154 €
Taxe foncier bâti (TFB)	1 820 633 €
Taxe foncier non bâti (TFNB)	83 892 €
Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	48 422 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	5 473 845 €
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 760 334 €
Taxe sur les surfaces commerciales	351 153 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	471 525 €

Pour parvenir aux montants inscrits, les taux d'imposition 2017 retenus pour les taxes d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la cotisation foncière des entreprises proposés sont ceux résultant de la mise en place du mécanisme d'harmonisation des taux consécutif à la fusion CAPCA/CCPV, **sans majoration cette année** (cf. délibération « vote des taux d'imposition 2017 »).

On rappellera pour mémoire à propos de la taxe d'habitation que la création de la nouvelle CAPCA a entraîné le transfert automatique de la part du taux départemental qui avait été précédemment allouée aux communes à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle survenue en 2011. De ce fait, le produit communautaire de la taxe d'habitation connaît en 2017 une hausse très importante (3,6 M€), neutralisée par une majoration à due concurrence des attributions de compensation des communes.

Les autres recettes fiscales s'élèvent à **5 345 638 €** et sont composées principalement comme suit :

Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	4 712 224 €
Taxe de séjour	143 000 €
Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)	490 414 €

S'agissant de la TEOM, on relèvera que la hausse physique et nominale des bases d'imposition (+1,24%) et la maîtrise des coûts du budget « déchets » permettent de reconduire en 2017 le taux global de cette imposition tel que voté en 2016.

S'agissant par ailleurs du FPIC, sans connaissance à ce stade de l'impact de la fusion CAPCA/CCPV sur l'évolution de cette dotation pour notre agglomération en 2017, il est proposé de reconduire au présent Budget Primitif la recette perçue l'année dernière par les deux anciens EPCI.

b- Dotations

Le montant total des dotations en provenance de l'État est budgétisé à hauteur de **3 887 607 €**, selon détail suivant :

Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation d'intercommunalité	1 393 772 €
Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation de compensation	2 241 579 €
Allocations compensatrices, DCRTP, prélèvement GIR)	252 256 €

Les montants de la DGF 2017 n'ayant pas été notifiés au moment de la rédaction de la présente note, ils sont reconduits en 2017 à hauteur de leurs montants 2016.

c- Excédents de fonctionnement

Déduction faite du besoin de couverture des déficits cumulés de la section d'investissement pour 2016, l'excédent global de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2017 s'établit à **971 896,10 €**, selon détail suivant :

Excédent de clôture ex-CAPCA	+ 1 014 046,66 €
Déficit de clôture ex-CCPV	- 42 150,56 €

Il est rappelé que le déficit de clôture de l'ex-CCPV n'est qu'apparent, et s'explique par le défaut de prise en charge par les services du Trésor public des recettes de fin d'exercice 2016 de l'ex-CCPV (cf. courrier du receveur de Lamastre du 13 mars 2017). Ces recettes exceptionnelles, d'un montant de 371 368 €, sont reprises au compte 77 du présent BP 2017.

d- Autres recettes

Elles sont ventilées principalement comme suit :

Recettes petite enfance (Prestation de service enfance-jeunesse – PSEJ)	627 000 €
Remboursement charges de personnel et participations emplois d'avenir	224 101 €
Redevance camping et redevance spéciale ordures ménagères	156 091 €
Recettes filière déchets (SYTRAD, établissements Plancher apports déchetteries, écoemballage, écofolio, composteurs)	949 408 €
Droits d'entrée piscine Vernoux-en-Vivaraïs	64 400 €
Billetterie Cultur&vous et espace Louis Nodon	17 000 €
Droits de stationnement aire d'accueil gens du voyage La Voulte-sur-Rhône	4 000 €
Redevances communes service ADS	107 694 €
Loyers IFTH	66 606 €
Loyers maison de santé	77 301 €

e- Recettes exceptionnelles

Ainsi qu'indiqué précédemment, 371 368 € de recettes de l'ex-CCPV se rapportant à l'exercice 2016 mais non constatées sur cet exercice sont budgétisés sur l'exercice 2017.

2- DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 30 166 528 €, soit 65,67% du montant total des dépenses.

a- Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'élèvent à 4 148 434 € et couvrent les dépenses d'administration générale, d'entretien et de maintenance des équipements, et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques communautaires.

b- Atténuations de produits (chapitre 014)

14 043 782 € sont inscrits sur ce chapitre, couvrant pour l'essentiel les dépenses afférentes aux attributions de compensation (13 724 711 €, représentant 47,98 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Comme indiqué précédemment, les attributions de compensation sont fortement majorées en 2017 par rapport en 2016 (+ 3,6 M€) afin de couvrir le manque à gagner subi par les communes du fait du débasage de leur taux de taxe d'habitation, consécutivement à la fusion CAPCA/CCPV

c- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont estimées à 4 689 171 €, et intègrent les incidences :

- du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR),
- de la revalorisation de 0,6 de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017,

- du transfert de 4 agents de la commune de Privas mis à disposition de la régie autonome personnalisée du théâtre,
- d'ajustements programmés du tableau des effectifs,
- des mesures de déroulement de carrière (avancements d'échelons, de grade et promotions internes),
- de la mise en place d'une participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents communautaires (cf.délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2017).

d- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les crédits inscrits au chapitre 65 se montent à **5 443 242 €**.

L'essentiel des dépenses de ce chapitre est constitué de participations et de subventions, dont les principales sont les suivantes :

SYTRAD	2 053 072 €
SIMCA	167 082 €
ARDECHE MUSIQUE ET DANSE (EDMA)	19 431 €
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	72 963 €
SYNDICAT MIXTE ENTRETIEN AMENAGEMENT DE LA PAYRE	38 500 €
ARDECHE DROME NUMERIQUE	58 994 €
INFOROUTES	52 962 €
SDEA	2 217 €
PNR	1 849 €
ADIL	5 059 €
ASSOCIATION DES MAIRES D'ARDECHE	4 959 €
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE	4 750 €
PNR	1 849 €
THEATRE PRIVAS	307 000 €
OFFICE DE TOURISME	360 031 €
CIAS	837 412 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	364 961 €
BUDGET ANNEXE GREYGNAC	8 336 €
BUDGET ANNEXE FROMENTIERES	19 839 €

e- Charges financières (chapitre 66)

Le montant des charges financières afférentes aux emprunts et lignes de trésorerie à rembourser en 2017, conformément aux échéanciers des tableaux d'amortissement y afférents, s'élève à **149 000 €**.

f- Dépenses imprévues (chapitre 022) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Pour faire face aux diverses dépenses de fonctionnement pouvant survenir en cours d'exercice, est provisionné un crédit de **100 000 €** (ch. 022).

Un crédit de **30 000 €** est par ailleurs inscrit pour permettre l'émission de mandats afférant à des annulations de titres sur exercice antérieur et autres charges exceptionnelles (ch.67).

g- Prélèvement pour la section d'investissement (chapitre 023) et dotations aux amortissements (chapitre 042)

L'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement permet de prélever un volume de **896 329 €** pour affectation à la couverture des dépenses de la section d'investissement.

Le volume des dotations aux amortissements s'établit à **666 570 €**.

L'autofinancement brut représente ainsi 5,19 % des recettes réelles de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1- RECETTES

Les recettes d'investissement s'établissent à **15 767 421 €**, soit 34,33% du montant total des recettes.

a- Dotations

Le FCTVA 2017 est estimé à **1 314 697 €**.

b- Subventions

Elles s'élèvent globalement à **6 949 873 €**, réparties comme suit :

Etat	3 193 680 €
Région	2 267 354 €
Département	982 986 €
Autres organismes	505 853 €

c- Transferts de la section de fonctionnement

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, **666 570 €** sont inscrits en recette d'amortissement des immobilisations et **896 329 €** sont prélevés sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

d- Emprunts

Déduction faite de l'ensemble des recettes d'investissement ci-dessus évoquées, l'équilibre de la section d'investissement appelle un besoin d'emprunts de **3 982 066 €**.

2- DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'établissent à **15 767 421 €**, soit 34,33 % du montant total des dépenses.

a- Remboursement emprunts

Le remboursement du capital de la dette ressort en 2017 à **1 026 735 €**.

b- Immobilisations et subventions d'équipement

Globalement, le programme d'investissement 2017 de la communauté d'agglomération s'établit à **13 773 788 €**, ventilés sur les principales opérations suivantes :

ECONOMIE	
Desserte port fluvial le Pouzin	1 043 656 €
Interventions économiques	252 000 €
FTTH	600 000 €
Divers investissements TIC	26 700 €

CULTURE-SPORTS	
Théâtre Privas	1 000 000 €
Programme modernisation équipements théâtre Privas	104 748 €
Piscine Vernoux-en-Vivarais	336 000 €
MOBILITES	
Dolce Via	2 158 800 €
Voie douce de la Payre	3 621 288 €
Achat véhicules électriques	63 000 €
ENVIRONNEMENT	
TEPCV	147 000 €
Etudes et travaux rivières	433 413 €
Achat terrain, véhicules et matériel ordures ménagères	506 622 €
SERVICES A LA POPULATION	
Maison de santé	966 253 €
Crèche de Chomérac	896 944 €
ADMINISTRATION GENERALE	
Divers travaux équipements communautaires	330 160 €
Etudes et travaux aménagement siège	77 000 €

Par ailleurs, une subvention d'équipement de 504 978 € est inscrite au compte 204 afin de permettre le transfert du bâtiment industriel dit de la Courtasse à Flaviac du budget principal au budget annexe « bâtiments industriels » (cf. délibération du 1^{er} décembre 2016 du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA)

Le détail des mouvements budgétaires liés à ce transfert est décrit au point n° VIII de la présente note relatif au budget annexe « bâtiments industriels »

c- Dépenses imprévues

Pour faire face aux diverses dépenses de fonctionnement pouvant survenir en cours d'exercice, est provisionné un crédit de **400 000 €**.

II. BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

L'année 2016 est marquée budgétairement par la constitution d'un budget unique Assainissement Collectif en lien avec la modification du régime de la TVA immobilière qui a pour conséquence d'assujettir les services délégués.

Ce budget est destiné à la prise en charge des dépenses et recettes afférentes au service assainissement qu'il soit assuré en Régie ou en Délégations du Service Public totales ou partielles.

Il s'élève globalement à **13 528 126 €** en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	5 908 841,00 €	100%	5 340 055,00 €	568 786,00 €
002 Solde d'exécution d'exploitation reporté	1 003 216,11 €	17,0%	1 003 216,11 €	
013 Atténuations de charges	14 209,89 €	0,2%	14 209,89 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	568 786,00 €	9,6%	- €	568 786,00 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	4 151 152,00 €	70,3%	4 151 152,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	165 784,00 €	2,8%	165 784,00 €	- €
78 Reprises sur amortissements et provisions	5 693,00 €	0,1%	5 693,00 €	- €
DEPENSES	5 908 841,00 €	100%	2 827 749,00 €	3 081 092,00 €
011 Charges à caractère générale	1 483 993,00 €	25,1%	1 483 993,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	381 750,00 €	6,5%	381 750,00 €	- €
014 Atténuations de produits	156 010,00 €	2,6%	156 010,00 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	47 996,00 €	0,8%	47 996,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	1 690 940,00 €	28,6%	- €	1 690 940,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 390 152,00 €	23,5%	- €	1 390 152,00 €
65 Autres charges de gestion	37 000,00 €	0,6%	37 000,00 €	- €
66 Charges financières	685 000,00 €	11,6%	685 000,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	26 000,00 €	0,4%	26 000,00 €	- €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00 €	0,2%	10 000,00 €	- €
INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	7 619 285,00 €	100%	4 538 193,00 €	3 081 092,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	1 690 940,00 €	22,2%	- €	1 690 940,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 390 152,00 €	18,2%	- €	1 390 152,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 276 320,33 €	16,8%	1 276 320,33 €	- €
13 Subventions d'investissements	2 669 787,46 €	35,0%	2 669 787,46 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	354 381,21 €	4,7%	354 381,21 €	- €
23 immobilisations en cours	111 236,00 €	1,5%	111 236,00 €	- €
4582 Opérations pour le compte de tiers	126 468,00 €	1,7%	126 468,00 €	- €
DEPENSES	7 619 285,00 €	100%	7 050 499,00 €	568 786,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 941,96 €	1,2%	87 941,96 €	- €
020 Dépenseset imprévues	- €	0,0%	- €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	568 786,00 €	7,5%	- €	568 786,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 021 500,00 €	13,4%	1 021 500,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	0,3%	25 000,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	638 511,95 €	8,4%	638 511,95 €	- €
23 Immobilisations en cours	5 066 765,09 €	66,5%	5 066 765,09 €	- €
4581 Opérations pour le compte de tiers	210 780,00 €	2,8%	210 780,00 €	- €
TOTAL RECETTES	13 528 126,00 €		9 878 248,00 €	3 649 878,00 €
TOTAL DEPENSES	13 528 126,00 €		9 878 248,00 €	3 649 878,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les reports des résultats 2016 de la Communauté d'Agglomération s'établissent à 1 003 216 € (dont 533 000 € sont issus d'une reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation) et participent fortement à dégager une somme de 1 690 940 € pour financer la section d'investissement et limiter le recours à l'emprunt.

Les produits des redevances et des participations du service s'établissent à 4 151 152 € soit 70 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Cependant, une partie de notre produit est versée à hauteur de :

- 156 010 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- 1 036 186 € à Véolia (part Véolia et part communautaire - collecte, transfert et traitement - dans le cadre de nos contrats de délégation de service public).

Les charges de personnel apparaissent à hauteur 381 750 € soit 6,5 % incluant les dépenses relatives aux conventions de mise à disposition des personnels communaux.

Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 685 000 € (11,6 % des dépenses de fonctionnement).

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution reporté en investissement en cumulant les résultats des deux EPCI précédents, présentent un déficit de 87 941,96 €.

Il sera comblé par les dotations et réserves issues de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 qui elles même serviront aussi à financer les restes à réaliser.

Ces dotations s'élèvent à 1 276 320,33 €.

5 066 765 € seront consacrés à la réalisation d'opérations d'assainissement en 2017 dont 2 851 585 € de restes à réaliser.

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- 1 par des subventions pour un montant de 2 669 787 € (35 % des recettes),
- 2 par un virement de la section d'exploitation de 1 690 940 € (22,2%),
- 3 par un emprunt de 354 381 € (4.7 %),
- 4 par l'affectation au 1068 de 1 276 320 € pour financer les restes à réaliser (16,8 % des recettes).

La charge de la dette en capital s'élève à 1 021 500 € (13,4 % des dépenses).

III. BUDEGT ANNEXE : « SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »

Ce budget est destiné à la prise en charge des contrôles réglementaires des dispositifs d'assainissement autonome ainsi que l'accompagnement et le conseil des usagers de ce service.

Ce budget s'élève globalement à 540 494 € en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	282 132,00 €	100%	280 825,00 €	1 307,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	121 289,08 €	43,0%	121 289,08 €	- €
013 Atténuations de charges	19 955,00 €	7,1%	19 955,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 307,00 €	0,5%	- €	1 307,00 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	121 100,00 €	42,9%	121 100,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	18 480,92 €	6,6%	18 480,92 €	- €
DEPENSES	282 132,00 €	100%	267 464,00 €	14 668,00 €
011 Charges à caractère	28 700,00 €	10,2%	28 700,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	130 058,00 €	46,1%	130 058,00 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	15 000,00 €	5,3%	15 000,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	9 999,00 €	3,5%	- €	9 999,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 669,00 €	1,7%	- €	4 669,00 €
65 Autres charges de gestion	1 500,00 €	0,5%	1 500,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,7%	2 000,00 €	- €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	90 206,00 €	32,0%	90 206,00 €	- €
INVESTISSEMENT				
RECETTES	258 362,00 €	100%	243 694,00 €	14 668,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	9 999,00 €	3,9%	- €	9 999,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 669,00 €	1,8%	- €	4 669,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 694,00 €	2,6%	6 694,00 €	- €
45 8201 Reversement subvention (recettes)	237 000,00 €	91,7%	237 000,00 €	- €
DEPENSES	258 362,00 €	100%	257 055,00 €	1 307,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 250,83 €	7,1%	18 250,83 €	- €
020 Dépenseset imprévues	- €	0,0%	- €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 307,00 €	0,5%	- €	1 307,00 €
20 Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	4,3%	11 000,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	29 804,17 €	11,5%	29 804,17 €	- €
45 8201 Reversement subvention (dépenses)	198 000,00 €	76,6%	198 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES	540 494,00 €		524 519,00 €	15 975,00 €
TOTAL DEPENSES	540 494,00 €		524 519,00 €	15 975,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2016 présente un résultat positif, permettant un report d'excédent de 121 289 €.

Les recettes liées aux redevances d'assainissement non collectif s'établissent à 121 100 € soit 43 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Les charges de personnel et frais assimilés, principales dépenses de ce budget, se rétribuent à hauteur de 130 058 € (4 ETP). Cette dépense est atténuée par un versement du budget Assainissement Collectif pour un montant de 19 955 € en contre partie du mi-temps exercé par un agent, pour l'assainissement collectif.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les reports des résultats 2016 présentent un résultat négatif à hauteur de 18 250,83 €.

La dépense de 198 000 € afférente aux opérations pour le compte de tiers constitue un axe majeur du service et va permettre une continuité dans l'accompagnement des usagers et l'intégration de nouveaux propriétaires dans la mise en conformité de leur installation en les faisant bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

En parallèle, cette dépense ainsi que le report déficitaire de l'exercice antérieur sera compensée à hauteur de 237 000 € (dont 39 000 € en restes à réaliser) par le versement des subventions pour le compte de nos usagers par l'Agence de l'Eau à la CAPCA.

IV. BUDGET ANNEXE : « TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS »

Ce budget est destiné à la mise en œuvre des politiques en faveur de la mobilité portées par la Communauté d'agglomération.

L'organisation de la mobilité constitue en effet un des axes de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » que notre communauté exerce à titre obligatoire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, à la suite de la fusion entre l'ancienne CAPCA et l'ancienne CCPV, cette compétence se déploie désormais sur le territoire des 42 communes composant le territoire communautaire (alors qu'elle n'était pas exercée précédemment sur le territoire de l'ex-CCPV).

Depuis le 1^{er} janvier 2017 également, la nouvelle CAPCA a décidé d'exercer en direct cette compétence, précédemment déléguée au Département de l'Ardèche. De ce fait, deux avenants aux conventions liant la CAPCA et le Département ont été approuvés par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 1^{er} février dernier :

- l'un permet le transfert juridique et financier du Département à la CAPCA des marchés de transport scolaire réalisés sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- l'autre permet le cofinancement par la CAPCA de l'ensemble des lignes scolaires pénétrantes qui restent gérées par le Département, ainsi que le remboursement de certaines dépenses réalisées par le Département pour le compte de la CAPCA.

Ce budget annexe s'élève globalement à **2 374 127 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	2 233 727,00 €	100%	2 233 727,00 €	- €
002 Solde d'exécution d'exploitation reporté	146 764,00 €	6,6%	146 764,00 €	- €
013 Atténuations de charges	29 290,00 €	1,3%	29 290,00 €	- €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	151 000,00 €	6,8%	151 000,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	1 872 335,00 €	83,8%	1 872 335,00 €	- €
77 Produits exceptionnels	34 338,00 €	1,5%	34 338,00 €	- €
DEPENSES	2 233 727,00 €	100%	2 182 727,00 €	51 000,00 €
011 Charges à caractère générale	1 363 040,00 €	61,0%	1 363 040,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	193 056,00 €	8,6%	193 056,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	51 000,00 €	2,3%	- €	51 000,00 €
65 Autres charges de gestion	624 631,00 €	28,0%	624 631,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,1%	2 000,00 €	- €
INVESTISSEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	140 400,00 €	100%	89 400,00 €	51 000,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	51 000,00 €	36%	- €	51 000,00 €
13 Subventions d'investissements	89 400,00 €	64%	89 400,00 €	- €
DEPENSES	140 400,00 €	100%	140 400,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	140 400,00 €	100%	140 400,00 €	- €
TOTAL RECETTES	2 374 127,00 €		2 323 127,00 €	51 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 374 127,00 €		2 323 127,00 €	51 000,00 €

A. FONCTIONNEMENT

En dépenses, sont inscrits principalement :

- ✓ 1 325 890 € au chapitre 011 afin de régler les entreprises de transport, ainsi que les communes de Creysseilles en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang et transporteur pour la ligne scolaire Creysseilles-Veyras et de la Voulte-sur-Rhône pour la mise à disposition de sa régie transport,
- ✓ 30 400 € au chapitre 011 afin de finaliser l'étude Mobilités lancée en 2016
- ✓ 6 750 € au chapitre 011 pour la communication grand public pour les inscriptions aux transports scolaires
- ✓ 193 056 € au chapitre 012 pour assurer la prise en charge des rémunérations des agents du pôle « mobilités-transport » (étant précisé que 29 290 € de remboursement de salaires ont inscrits en recettes au chapitre 013 – remboursement de la part des salaires mis temporairement à disposition du Département),
- ✓ 624 631 € au chapitre 65, destinés pour l'essentiel à couvrir les frais inhérents à la convention de coordination passée avec le Département
- ✓ 51 000 € au chapitre 023 virés à la section d'investissement,

En recettes, figurent principalement :

- ✓ Au chapitre 002 : 146 764 de résultat 2016 reporté,
- ✓ Au chapitre 013 : 29 290 € de remboursement de salaires (cf. ci-dessus)
- ✓ Au chapitre 70 : 151 000 € de participation des familles et des usagers (ticket modérateur et location des VAE)
- ✓ Au chapitre 74 : 1 503 441 € d'attribution de compensation du Département au titre de la compétence transférée (somme insusceptible d'évolution), 3 933 € de participation des communes et 364 961 € de subvention d'équilibre du budget principal.

B. INVESTISSEMENT

En dépenses, sont inscrits principalement :

- ✓ Au chapitre 21 : 140 000 € d'acquisitions concernant notamment des véhicules électriques (une voiture et 18 vélos à assistance électrique) et l'achat de parcs à vélos.

En recettes :

- ✓ Au chapitre 021 : 51 000 € virés depuis la section de fonctionnement,
- ✓ Au chapitre 13 : 89 400 € de subventions, dont notamment 52 400 € de l'Etat dans le cadre du projet TEPOS porté par l'ex Communauté de communes du Pays de Vernoux, 22 000 € du Département au travers des appels à projet « Ardèche durable » et « Ardèche mobilités ».

V. BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES

Ce budget est destiné à la prise en charge des programmes d'aménagement des zones industrielles des Illons et des Tamaris.

Les travaux d'aménagement de la zone des Tamaris se sont achevés récemment et la commercialisation de ses lots vient de débuter. Quant à la zone des Illons, ses travaux d'aménagement seront engagés en 2017.

A terme, ce budget supportera également les opérations de travaux et de commercialisation des zones économiques anciennement communales et transférées à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 (cf. délibération du Conseil communautaire du 15 février 2017). Des ajustements interviendront donc sur ce budget en cours d'année après évaluation par la CLECT des coûts du transfert de ces zones et après définition de leur mode de gestion par la CAPCA.

La ventilation des dépenses et recettes de ce budget s'établit ainsi au budget primitif 2017 :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	1 314 140,26 €	100%	614 920,26 €	699 220,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	225 970,26 €	17,2%	225 970,26 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	696 666,00 €	53,0%	- €	696 666,00 €
43 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 554,00 €		- €	2 554,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	39 600,00 €	3,0%	39 600,00 €	- €
77 Produits exceptionnels	349 350,00 €	26,6%	349 350,00 €	- €
DEPENSES	1 314 140,26 €	100%	454 921,26 €	859 219,00 €
011 Charges à caractère générale	452 367,26 €	34,4%	452 367,26 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	856 665,00 €	65,2%	- €	856 665,00 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 554,00 €	0,2%	- €	2 554,00 €
66 Charges financières	2 554,00 €	0,2%	2 554,00 €	- €
INVESTISSEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	1 427 955,00 €	100%	571 290,00 €	856 665,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	856 665,00 €	60,0%	- €	856 665,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	571 290,00 €	40,0%	571 290,00 €	- €
DEPENSES	1 427 955,00 €	100%	731 289,00 €	696 666,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	717 136,98 €	50,2%	717 136,98 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	696 666,00 €	48,8%	- €	696 666,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	14 152,02 €	1,0%	14 152,02 €	- €
TOTAL RECETTES	2 742 095,26 €		1 186 210,26 €	1 555 885,00 €
TOTAL DEPENSES	2 742 095,26 €		1 186 210,26 €	1 555 885,00 €

Les opérations se rapportant à ce budget sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique : en effet les aménagements de terrains n'ont pas vocation à intégrer le budget de la collectivité, mais à être vendus après aménagement. Pour cette raison, les travaux ne sont pas retracés en investissement dans les comptes d'immobilisation (classe 2), mais en section de fonctionnement.

En 2017, sont programmés pour l'essentiel 449 367 € de travaux sur la zone des Illons, (chapitre 011).

Les recettes couvrant cette dépense sont constituées de subventions allouées ou attendues de l'Etat, la Région et du Département pour un montant total de 349 350 € (compte 77).

Le différentiel entre ces dépenses et recettes nouvelles, soit 100 017 €, viendra majorer le montant des recettes d'équilibre de la zone des Illons.

VI. BUDGET ANNEXE : « ZONE ARTISANALE DE GREYGNAC »

La zone artisanale de Greygnac, située en zone UI du PLU de Vernoux-en-Vivarais a été aménagée partiellement par la commune à la fin des années 1980.

Trois entreprises s'y sont ensuite implantées :

- PIERREFEU : menuiserie charpente,
- JARJAT : carrosserie industrielle,
- GUEZE : salaisons.

En 2010, lors de la création de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux :

- deux hectares ont été acquis par la CCPV à la Commune de Vernoux,
- la voie de desserte existante a été restructurée et un prélèvement a été opéré sur l'attribution de compensation de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à hauteur de 8 336 €,
- la voie de desserte a été étendue et une aire de retournement a été créée.

Une quatrième emprise a été vendue le 11 mai 2011 au profit d'un constructeur de maisons individuelles en ossature bois (TECHNO BOIS).

Par ailleurs, sont proposées les ventes suivantes à l'occasion de la présente réunion du Conseil communautaire :

- 2 100 m² x 14,35 €HT = 30 135 € / Installation de la Société « Le Soudeur ardéchois »,
- 427 m² x 14,35 €HT = 6 128 € / Commune de Vernoux-en-Vivarais – périmètre de protection de source ;

- 4 645 m² x 14,35 €HT = 66 656 € / Création d'un quai de transfert pour une entreprise installée sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais (Félix Matériaux).

Comme pour le budget destiné à la prise en charge des programmes d'aménagement des zones industrielles des Illons et des Tamaris, les opérations se rapportant à ce budget sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique : en effet les aménagements de terrains n'ont pas vocation à intégrer le budget de la collectivité, mais à être vendus après aménagement. Pour cette raison, les travaux de viabilisation des terrains ne sont pas retracés en investissement dans les comptes d'immobilisation (classe 2), mais en section de fonctionnement.

La ventilation des dépenses et recettes de ce budget s'établit ainsi au budget primitif 2017 :

FONCTIONNEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	551 493,00 €	100%	112 453,00 €	439 040,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	439 040,00 €	79,6%	- €	439 040,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	104 117,00 €	18,9%	104 117,00 €	- €
74 Dotations, subventions et participations	8 336,00 €	1,5%	8 336,00 €	- €
DEPENSES	551 493,00 €	100%	36 782,00 €	514 711,00 €
011 Charges à caractère générale	19 282,00 €	3,5%	19 282,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	514 711,00 €	93,3%	- €	514 711,00 €
66 Charges financières	17 500,00 €	3,2%	17 500,00 €	- €
INVESTISSEMENT				
		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	524 011,00 €	100%	9 300,00 €	514 711,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	514 711,00 €	98,2%	- €	514 711,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	9 300,00 €	1,8%	9 300,00 €	- €
DEPENSES	524 011,00 €	100%	84 971,00 €	439 040,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 005,52 €	0,2%	1 005,52 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	439 040,00 €	83,8%	- €	439 040,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	21 000,00 €	4,0%	21 000,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	1 622,15 €	0,3%	1 622,15 €	- €
23 Immobilisations en cours	61 343,33 €	11,7%	61 343,33 €	- €
TOTAL RECETTES	1 075 504,00 €		121 753,00 €	953 751,00 €
TOTAL DEPENSES	1 075 504,00 €		121 753,00 €	953 751,00 €

La principale recette de ce budget en 2017 correspond au produit de la vente des trois terrains décrite ci-dessus, pour un montant total de 102 917 €. Par ailleurs, 8 336 € sont inscrits en recette de subvention en provenance du budget principal, correspondant au montant du prélèvement opéré sur l'attribution de compensation de la commune de Vernoux-en-Vivarais suite au transfert de la voirie de cette zone.

En dépense, la principale opération inscrite à ce budget porte sur l'aménagement d'un pont bascule, pour un montant estimé à 61 343 € HT (honoraires et frais divers inclus).

Cette opération n'ayant pas pour objet d'accroître la valeur des terrains à commercialiser, mais à renforcer l'attractivité de la zone, figure pour cette raison en section d'investissement : en effet, ce poids public est principalement destiné à la carrosserie JARJAT pour le pesage de ses véhicules et accessoirement au monde agricole pour le pesage de bois et de récolte. Les frais de maintenance et vérification réglementaire (environ 1 000 €/an) seront pris en charge à 80% par la carrosserie JARJAT.

VII. BUDGET ANNEXE : « ZONE D'ACTIVITES DE FROMENTIERES »

La zone d'activités de Fromentières, située en zone UI du PLU de Vernoux-en-Vivarais est composée de :

- un ensemble bâti, acquis par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux le 21 mars 2013 ;
- un terrain d'une superficie de 2 071 m² acquis le 30 août 2016.

L'ensemble bâti compte deux bâtiments :

- le plus ancien a été donné en bail emphytéotique à la Société coopérative agricole de fruits et légumes « Rhoda-Coop ». Le preneur du bail a en charge l'ensemble des charges inhérentes au propriétaire ;
- le plus récent a fait l'objet de deux opérations de réhabilitation successives pour permettre :
 - en 2015, l'installation d'une ressourcerie-recyclerie,
 - en 2017, l'installation d'une malterie et des ateliers des services techniques de la Commune de Vernoux-en-Vivarais (ouverture prévue en septembre 2017).

Sur le terrain nu, un bâtiment à énergie positive (BEPOS) de 300 m² est en cours de réalisation pour permettre l'installation d'un centre de formation et d'une association d'auto entrepreneurs du secteur tertiaire (ouverture prévue en janvier 2018).

Comme pour le budget annexe « bâtiments industriels », le principe budgétaire concernant cette zone d'activités est le suivant :

- l'intégralité des investissements est financée par des subventions publiques (Europe, Etat, ADEME, Région, Département, ...) et par l'emprunt ;
- les annuités d'emprunt sont couvertes par les loyers.

Dans un souci de mutualisation et d'économie, les vérifications réglementaires et les opérations de maintenance sont réalisées par l'EPCI. Les sommes payées par la collectivité sont remboursées par le(s) bénéficiaire(s).

Ce budget s'élève globalement à **1 484 007,48 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	53 758,00 €	100%	53 758,00 €	- €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	2 034,00 €	3,8%	2 034,00 €	- €
74 Dotations, subventions et participations	19 839,00 €	36,9%	19 839,00 €	- €
75 Autres produits de gestion courante	31 885,00 €	59,3%	31 885,00 €	- €
DEPENSES	53 758,00 €	100%	53 758,00 €	- €
002 Solde d'exécution d'exploitation reporté	34 442,56 €	64,1%	34 442,56 €	- €
011 Charges à caractère générale	5 598,44 €	10,4%	5 598,44 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	- €	0,0%	- €	- €
66 Charges financières	13 717,00 €	25,5%	13 717,00 €	- €
INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	1 430 249,48 €	100%	1 430 249,48 €	- €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	317 740,48 €	22,2%	317 740,48 €	- €
13 Subventions d'investissements	500 056,00 €	35,0%	500 056,00 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	612 453,00 €	42,8%	612 453,00 €	- €
DEPENSES	1 430 249,48 €	100%	1 430 249,48 €	- €
020 Dépenseset imprévus	23 846,00 €	1,7%	23 846,00 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	18 418,00 €	1,3%	18 418,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	2 250,00 €	0,2%	2 250,00 €	- €
23 Immobilisations en cours	1 385 735,48 €	96,9%	1 385 735,48 €	- €
TOTAL RECETTES	1 484 007,48 €		1 484 007,48 €	- €
TOTAL DEPENSES	1 484 007,48 €		1 484 007,48 €	- €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **53 758 €**.

- Les recettes sont constituées majoritairement par les loyers (31 885 €), les remboursements des frais de maintenance (2 034 €) et par une subvention en provenance du budget principal (19 839 €),
- Les dépenses ont trait principalement à l'entretien, la maintenance et l'assurance des bâtiments ainsi qu'aux taxes foncières (5 598,84 €) et au remboursement des intérêts des emprunts (13 717 €). 34 442 € sont par ailleurs reportés de l'exercice 2016,

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **1 430 249,48 €**.

- Les dépenses sont relatives à l'achèvement des opérations en cours, citées ci-dessus (1 385 735,48 €), ainsi qu'au remboursement du capital des emprunts (18 418 €). Est également inscrit un crédit de réserve pour dépenses imprévues de 23 846 €.

- Le financement de ces dépenses est assuré par des recettes de l'Etat (360 056€) et du Département (140 000 €), par le solde d'exécution 2016 reporté (317 740 €) et par l'emprunt (612 453 €).

VIII. BUDGET ANNEXE : « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Ce budget est destiné à la prise en charge des dépenses et recettes se rapportant :

- au bâtiment industriel du Moulinon, sis à Saint Sauveur de Montagut,
- au bâtiment dit « Inofils » aux Ollières-sur-Eyrieux,
- au site industriel dit « de la Courtasse » à Flaviac.

Ces bâtiments industriels sont la propriété de la CAPCA qui y a entrepris ou projette d'entreprendre des opérations d'aménagement, lesquelles bénéficient aux entreprises à qui ces biens sont loués.

A compter de 2017, en application à la délibération du Conseil communautaire n° 2016-12-1/9 de l'ancienne CAPCA, ce budget supporte les dépenses et recettes se rapportant au bâtiment dit « de la Courtasse » à Flaviac, précédemment constatées sur le budget principal. Cette modification comptable permettra la récupération par la voie fiscale de la TVA acquittée sur les dépenses afférentes à ce bien.

Afin de matérialiser le transfert de ce bien du budget principal vers le budget annexe, sont inscrits au budget annexe :

- en dépense d'investissement : une somme de 1 122 880 € de valeur de « rachat » du bien transféré,
- en recette d'investissement :
 - une recette d'emprunt de 617 902 € correspondant au capital restant dû de l'emprunt précédemment réalisé par l'ancienne Communauté de Communes Privas Rhône Vallées,
 - une subvention d'équilibre d'investissement du budget principal à hauteur de 504 978 €.

Des inscriptions parallèles, pour des montants identiques, figurent au budget principal.

Ce budget s'élève globalement à **3 036 838 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	203 599,00 €	100%	188 114,00 €	15 485,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	9 113,54 €	4,5%	9 113,54 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	15 485,00 €	7,6%	- €	15 485,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	- €	0,0%	- €	- €
75 Autres produits de gestion courante	179 000,46 €	87,9%	179 000,46 €	- €
DEPENSES	203 599,00 €	100%	135 737,00 €	67 862,00 €
011 Charges à caractère générale	83 137,00 €	40,8%	83 137,00 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	- €	0,0%	- €	- €
023 Virement à la section d'investissement	- €	0,0%	- €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	67 862,00 €	33,3%	- €	67 862,00 €
66 Charges financières	52 600,00 €	25,8%	52 600,00 €	- €
INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	2 833 239,00 €	100%	2 765 377,00 €	67 862,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	- €	0,0%	- €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	67 862,00 €	2,4%	- €	67 862,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	43 516,00 €	1,5%	43 516,00 €	- €
13 Subventions d'investissements	1 019 978,00 €	36,0%	1 019 978,00 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 666 883,00 €	58,8%	1 666 883,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	35 000,00 €	1,2%	35 000,00 €	- €
DEPENSES	2 833 239,00 €	100%	2 817 754,00 €	15 485,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 515,15 €	1,5%	43 515,15 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	15 485,00 €	0,5%	- €	15 485,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	211 249,00 €	7,5%	211 249,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	2 562 989,85 €	90,5%	2 562 989,85 €	- €
TOTAL RECETTES	3 036 838,00 €		2 953 491,00 €	83 347,00 €
TOTAL DEPENSES	3 036 838,00 €		2 953 491,00 €	83 347,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **203 599 €**.

- Les recettes sont constituées majoritairement par les loyers versés par les occupants (175 601 €), et accessoirement par le résultat reporté (9 113,54 €).

- Les dépenses ont trait principalement à l'entretien et la maintenance des bâtiments (83 137 €) et au remboursement des intérêts des emprunts (52 600 €). Par ailleurs, 67 862 € sont transférés à la section d'investissement, sous forme de dotation aux amortissements.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **2 833 239 €**.

Hormis l'inscription dépense/recette de 1 122 880 € détaillée ci-dessus (transfert du bâtiment de la Courtasse), les mouvements principaux sur cette section sont les suivants :

- Les recettes sont constituées majoritairement par 515 000 € de subventions, dont 315 000 € attendus de l'Etat et 200 000 € attendus du Département pour la tranche 5 de l'opération d'aménagement du Moulinon. S'y ajoutent 67 862 € de transfert de la section de fonctionnement sous forme de dotation aux amortissements, 43 156 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 1 048 981 d'emprunts,
- Les crédits inscrits en dépenses permettront pour l'essentiel de régler les dépenses de la 5^{ème} tranche d'aménagement du site du Moulinon pour 1 367 007 €. 211 249 € sont par ailleurs inscrits pour le remboursement du capital des emprunts.

IX. BUDGET ANNEXE CENTRE EUROPEEN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Ce budget est destiné à la prise en charge des interventions programmées dans le cadre du Centre Européen des Nouvelles Technologies (CENT).

Il s'élève globalement à **38 084 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	16 363,28 €	100%	16 363,28 €	- €
002 Résultat d'exploitation reporté	16 363,28 €	100,0%	16 363,28 €	- €
DEPENSES	16 363,28 €	100%	- €	16 363,28 €
023 Virement à la section d'investissement	16 363,28 €	100,0%	- €	16 363,28 €
INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	21 720,88 €	100%	5 357,60 €	16 363,28 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 357,60 €	25%	5 357,60 €	- €
021 Virement de la section d'exploitation	16 363,28 €	75%	- €	16 363,28 €
DEPENSES	21 720,88 €	100%	21 720,88 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	21 720,88 €	100%	21 720,88 €	- €
TOTAL RECETTES	38 084,16 €		21 720,88 €	16 363,28 €
TOTAL DEPENSES	38 084,16 €		21 720,88 €	16 363,28 €

Comme les années précédentes, ce budget ne prévoit en 2017 aucune inscription nouvelle. Les excédents reportés des exercices antérieurs en fonctionnement et en investissement, soit 21 720 €, sont affectés à des crédits d'études

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 2017-03-22/79 relative aux orientations budgétaires 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget principal,
- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe assainissement collectif,

- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe transports routiers réguliers de voyageurs,
- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe activités commerciales
- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe Zone artisanale de Greynac
- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe Zone d'activités de Fromentières
- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe bâtiments industriels,

Et délibéré par 41 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Roland ROUCAUTE)

- **Approuve** le budget primitif 2017 afférent au budget annexe Centre Européen des Nouvelles Technologies (CENT)

8 Transfert des contrats d'emprunt

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes du pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017, les contrats d'emprunt sont transférés d'office à la nouvelle entité créée.

La présente délibération a pour but d'autoriser la présidente à signer les avenants transmis par les établissements bancaires, concernant les contrats listés ci-après :

Budget	Collectivité d'origine	Organisme prêteur	N° contrat	Capital restant dû 01/01/2017
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	3562223 ex 10214189861	173 136,13
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	9072467	71 311,56
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	3667927	137 563,44
PRINCIPAL	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	611729	79 440,64
PRINCIPAL	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	148872	147 632,77
PRINCIPAL	CAPCA	CDC	1234631	629 836,99
PRINCIPAL	CAPCA	BCME	0421190824906	131 305,13
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	3564310	48 319,54
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	3639861	23 376,65
PRINCIPAL	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	818688	332 210,95
PRINCIPAL	CAPCA	ARKEA BANQUE	0421190824901	17 437,72
PRINCIPAL	CAPCA	CREDIT MUTUEL	00826-000200013	14 248,43
PRINCIPAL	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MON281783EUR	17 002,41
PRINCIPAL	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MIN153492	152 562,14
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	A19160HX	2 805 000,00
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	9070294	26 632,65
PRINCIPAL	CAPCA	CELDA	A1909289000	35 542,72
PRINCIPAL	CAPCA	LA BANQUE POSTALE	LT 2016900917F00001	1 600 000,00
PRINCIPAL	CCPV	BCME	0421 4349023 02	197 690,29
PRINCIPAL	CCPV	CELDA	A1909451	33 473,69
PRINCIPAL	CCPV	CELDA	3610381	89 420,64
PRINCIPAL	CCPV	CDC	39433	1 000 000,00
PRINCIPAL	CCPV	CREDIT MUTUEL	201858505	189 455,09
PRINCIPAL	CCPV	CREDIT MUTUEL	20158504	8 476,96
PRINCIPAL	CCPV	CREDIT MUTUEL	20185803	14 834,51
PRINCIPAL	CCPV	CREDIT MUTUEL	20158506	190 985,13
PRINCIPAL	CCPV	SFL	MON501706EUR	68 678,96

PRINCIPAL	CCPV	CELDA	9603669	160 000,00
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON500567EUR CHALENCON	151 411,59
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN282007EUR/001 MARCOLS	122 383,73
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON500086EUR CHALENCON	7 204,60
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON281974EUR FLAVIAC	6 282,92
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN281780EUR PRIVAS	143 315,02
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN500859/004/CHAMBENIER	140 190,94
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN509501	388 051,16
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN500295EUR STMICHCHABR	118 889,47
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN281781EUR PRIVAS	101 233,48
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON281973EUR COUX	11 291,38
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON281972EUR COUX	4 663,32
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON281971EUR PRIVAS	18 707,51
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN500859/005/CHAMBENIER	829 980,25
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN500859/002/CHAMBENIER	104 591,49
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN500859/001/CHAMBENIER	2 604 729,94
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MIN500859/003/CHAMBENIER	563 057,17
Assainissement Collectif	CAPCA	CFL	MON506463 BP	759 618,99
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9366498/9031321 STLAURENT	6 640,40
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3602844 STFORTUNAT	7 796,88
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3603064 LES OLLIERES	8 320,26
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3550813 ST SAUVEUR	57 113,96
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	8989028	44 097,97
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3077375 DUNIERE	111 332,64
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	A1909289000	971 603,69
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	A19130D2 STFORTUNAT	344 286,29
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	A19130D0 STFORTUNAT	343 437,61
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9063306 STFORTUNAT	20 755,80
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3657658 LAVOULTE	707 528,77
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3618845 STFORTUNAT	19 738,09
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3562791 LES OLLIERES	4 190,47
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	8730998 LES OLLIERES	72 148,10
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	51000548 448 DUNIERE	85 995,58
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9152028 PRIVAS	252 000,00
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3602496 BEAUVENE	50 567,20
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	8984560 ST MICHELCHABR	68 000,00
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	AR196205000	391 303,46
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9373470 MARCOLS LES EAUX	95 232,57
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9382474 STVINCENTDURF	27 170,87
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	A191403Z MARCOLS	52 580,72
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9370361 AJOUX	48 900,00
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9060851 FLAVIAC	66 967,83
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3559765 FLAVIAC	30 316,17
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3557076 DUNIERE	96 930,29
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	3639803/14265 STVINCENTDURF	88 783,95
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	2769297 FLAVIAC	20 605,75
Assainissement Collectif	CAPCA	CELDA	9001229 ST JULIEN	218 510,06
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000731899 COUX	120 445,46
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000730694 CREYSSEILLES	19 782,76
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000730952 ROCHESSAUVE	194 584,04
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	608479 VEYRAS	115 911,84
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000730938 ROMPON	215 641,57
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000730775 FREYSSENET	63 041,15
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00391073 PRIVAS	189 444,24
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000730583 LYAS	132 405,65
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	231890 DUNIERE	29 537,77
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	003020701 LAVOULTE	142 379,82
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	818688	664 421,93
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000149632 STFORTUNAT	100 879,43
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	042523001 ST SAUVEUR	166 306,85
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	818688	249 158,23
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000870002 BEAUCHASTEL	75 739,96

Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000515584 STMICHELCHABR	125 912,32
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000730760 FLAVIAC	8 283,80
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00391083 -LT090189 LEPOUZIN	911 160,00
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	35705301 COUX	5 122,35
Assainissement Collectif	CAPCA	ARKEA BANQUE	0421190824903 GLUIRAS	2 360,72
Assainissement Collectif	CAPCA	ARKEA BANQUE	0421190824904 GLUIRAS	29 879,60
Assainissement Collectif	CAPCA	ARKEA BANQUE	0421 0943908 02 COUX	3 901,77
Assainissement Collectif	CAPCA	CFF	45745890084U ST SAUVEUR	61 453,76
Assainissement Collectif	CAPCA	CFF	45506617692X LAVOULTE	895 748,77
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000895758 CHALENCON	47 902,75
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000895769 CHALENCON	45 024,38
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000894916 LAVOULTE	13 986,47
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	00000895763 CHALENCON	11 057,07
Assainissement Collectif	CAPCA	SFL	MIN282008EUR MARCOLS	107 212,75
Assainissement Collectif	CAPCA	SFL	MPH500465EUR LAVOULTE	167 988,72
Assainissement Collectif	CAPCA	BANQUE POPULAIRE DU SUD	06057254 COUX	18 301,30
Assainissement Collectif	CAPCA	SOCIETE GENERALE	40113365A PRIVAS	203 228,46
Assainissement Collectif	CAPCA	CDC	1235617 / 1264700 ST MICHEL	39 364,80
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT MUTUEL	0082695012100606 MARCOLS	26 271,56
Assainissement Collectif	CAPCA	CREDIT MUTUEL	82600020030002 MARCOLS	5 562,27
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MON501240EUR ST LAURENT	25 724,37
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MIN282742EUR BEAUCHASTEL	49 628,99
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MIN282743EUR BEAUCHASTEL	41 874,93
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MON281782EUR COUX	18 959,43
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MON281969EUR STPRIEST	22 696,70
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MIN281970EUR STPRIEST	2 992,27
Assainissement Collectif	CAPCA	DEXIA CREDIT LOCAL	MON281968EUR STPRIEST	4 417,79
Assainissement Collectif	CAPCA	AGENCE DE L'EAU	CONV20020159 PRIVAS	14 008,40
Assainissement Collectif	CAPCA	AGENCE DE L'EAU	20080858/1 CHAMBENIER	147 378,00
Assainissement Collectif	CAPCA	AGENCE DE L'EAU	2008/0858/1/1 CHAMBENIER	196 504,00
Assainissement Collectif	CAPCA	AGENCE DE L'EAU	2002 2004 STPRIEST	11 613,34
Assainissement Collectif	CCPV	CDC	5081814	49 370,39
Assainissement Collectif	CCPV	CDC	5081816	251 401,92
Assainissement Collectif	CCPV	CDC	5081815	54 911,06
Assainissement Collectif	CCPV	CDC	5081817	283 170,91
Assainissement Collectif	CCPV	CREDIT AGRICOLE	845504	126 438,25
Assainissement Collectif	CCPV	CELDA	2770914/ 10022038 86 1	84 664,56
Assainissement Collectif	CCPV	CELDA	3567090/ 10304209.86.1	58 250,95
Assainissement Collectif	CCPV	CELDA	3571962/ 10319441-86-1	92 976,81
Assainissement Collectif	CCPV	CREDIT MUTUEL	20185802	191 712,03
Assainissement Collectif	CCPV	CREDIT MUTUEL	102780892900020	89 599,04
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	CELDA	3652252	15 415,54
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	CELDA	A19130FD	190 142,77
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	CELDA	3597922	8 597,24
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	CREDIT AGRICOLE	204996	374 032,07
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	CELDA	9079000	593 993,85
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	BCME	0421190824908	37 974,10
BATIMENTS INDUSTRIELS	CAPCA	BCME	0421190824905	234 562,74
ZA Fromentières	CCPV	CELDA	9533470	165 287,91
ZA Fromentières	CCPV	CDC	53094	999 999,00
Activités Commerciales	CAPCA	SFL	MIN507777EUR	139 527,28
ZA GREYGNAC	CCPV	CELDA	9032991	150 174,29
ZA GREYGNAC	CCPV	CELDA	9032993	140 633,46
ZA GREYGNAC	CCPV	CELDA	9533506	53 730,52

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer l'ensemble des avenants de transfert d'emprunts se rapportant à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

9 Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche pour l'année 2017

Dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche a vu son périmètre étendu au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux. Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, le CIAS intervient en compétences de zones.

Toutefois un certain nombre de compétences communes exercées par les deux EPCI ont été automatiquement reprises au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération : la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la parentalité, l'accès au droit ainsi que le soutien à la Mission Locale.

Compte tenu de l'étendue du territoire d'intervention et de la multiplicité des compétences assurées par le CIAS, auxquelles il convient d'ajouter en tant que compétence de zone exercée uniquement sur le territoire de l'ex-CAPCA le portage des repas à domicile et l'instruction de certaines aides sociales, les dépenses de fonctionnement de cet établissement public s'élèvent désormais à 3 276 562 € et nécessitent une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 837 412 € pour l'année 2017.

Il convient de souligner que cette subvention compense :

- d'une part les transferts de charge intervenus entre les communes et l'ex-CAPCA : ces derniers, qui ont été évalués à 620 343 € en 2016 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, se traduisent par une diminution des dépenses du budget principal de notre EPCI (réduction des attributions de compensation) et non par une recette directe au bénéfice du budget du CIAS ;
- d'autre part la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole au titre du Contrat Enfance Jeunesse, qui devraient abonder le budget communautaire pour un montant estimé à 627 000 € en 2017.

Il convient par ailleurs de préciser que, malgré l'intégration des dépenses et recettes du CIAS du Pays de Vernoux, le montant de cette subvention est en diminution par rapport à l'exercice antérieur (pour mémoire 2 626 479 € en 2016) du fait :

- de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2016 par le CIAS Privas Centre Ardèche (423 300 €) et l'ex CIAS du Pays de Vernoux (16 972 €) ;
- de la fin du remboursement par le CIAS au budget principal CAPCA des charges de personnel et frais assimilés des structures multi-accueil Marmobiles, Crescendo, Arc en Ciel, Coccinelles et du relais d'assistant maternels « Les Coccinelles/Guichet Unique » (montant évalué en 2016 à 1 508 500 €) ; un avenant à la convention de mise à disposition des services petite enfance sera proposé en ce sens au vote du Conseil communautaire.

Il est enfin utile de rappeler que les relations entre la Communauté d'agglomération et son CIAS ne se réduisent pas à de simples flux financiers dans la mesure où :

- le CIAS est intégré à l'organigramme des services communautaires au sein du pôle « développement social et politique de la ville » ;
 - un service commun a été créé pour l'exercice des missions fonctionnelles et intervient dans les domaines de la communication et des ressources (ressources humaines, juridique/marchés publics, gestion financière et comptable, logistique) ;
 - les instances représentatives du personnel (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sont communes aux deux établissements ;
 - une présentation régulière des orientations du CIAS et de ses actions est effectuée en Bureau.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/408 en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657362 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer au CIAS Privas Centre Ardèche une subvention de fonctionnement de 837 412 € au titre de l'exercice 2017 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

10 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services Petite Enfance avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche

Par délibération n° 2015-12-16 / 505 du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche de la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance.

Pour une bonne organisation des services, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont en effet convenu que les services communautaires en charge de la petite enfance soient mis à disposition du CIAS. Cette mise à disposition concerne à la fois les structures multi-accueil (Marmobiles, Crescendo, Les Coccinelles, Arc en Ciel) et le relais d'assistants maternels « Les Coccinelles/Guichet Unique ».

Cette convention de mise à disposition prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Le montant de ce remboursement, qui inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales...), s'est élevé en 2016 à 1 508 500 €.

Sur le plan budgétaire, ce remboursement s'est traduit par une majoration de la subvention versée au CIAS et l'inscription d'une recette de fonctionnement équivalente au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel). Or ce mécanisme vient majorer de manière « artificielle » les recettes réelles de fonctionnement du budget principal et accroître ainsi le prélèvement sur la dotation d'intercommunalité perçue par la CAPCA et liée à la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention avec le CIAS afin de prévoir la gratuité de la mise à disposition des services petite enfance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n° 2015-12-16 / 505 du 16 décembre 2015 du Conseil communautaire approuvant la convention de mise à disposition des services petite enfance avec le CIAS ;
- Vu la convention de mise à disposition des services petite enfance conclue entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS, à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention relative à la mise à disposition des services petite enfance entre la Communauté d'agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ledit avenant n°1.

11 Office de Tourisme Privas Centre Ardèche : Budget 2017 et convention d'objectifs et de moyens

Pour poursuivre les actions partenariales de développement touristique du territoire, l'Office de tourisme institué sous statut d'EPIC s'est étendu dès le 1^{er} janvier dernier au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Pour conforter les missions et objectifs confiés à l'Office de tourisme, ainsi que les engagements des deux parties pour atteindre ces objectifs, une convention d'une année est proposée.

L'Office de tourisme s'engage à exercer les missions de base, déléguées par la Communauté d'Agglomération :

- assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale,
- assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec les collectivités compétentes, l'agence de développement touristique de l'Ardèche et le comité régional du tourisme,

En cohérence avec la politique de stratégie touristique 2016 – 2020, la Communauté d'Agglomération confie à l'Office de Tourisme des missions globales dans les domaines de :

1. la valorisation de l'offre touristique territoriale
2. le renforcement de la qualité tout au long de la chaîne d'accueil
3. l'accroissement des retombées économiques directes
4. la mise en place d'une organisation touristique locale efficiente

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération est composé d'une dotation fixée pour 2017 à 361 631 euros, incluant le reversement intégral de la taxe de séjour intercommunale perçue sur le territoire.

Les prochains conventionnements seront étudiés sur des périodes pluri-annuelles.

Le Conseil communautaire doit par ailleurs se prononcer sur le budget annuel présenté par l'EPIC, qui s'élève à 495 553 € en exploitation et à 41 002 € en investissement.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-01-18/11 en date du 18 janvier 2017 relative à la modification des statuts de l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche,
- Vu l'adoption du budget 2017 de l'Office de tourisme par le Comité de direction de l'EPIC en date du 14 mars 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2017 présenté par l'EPIC et annexé à la présente délibération
- **Approuve** la convention ci-annexée d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche pour l'année 2017 et **autorise** la Présidente à la signer
- **Alloue** à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche une subvention de 361 631 €, qui sera versée selon les modalités inscrites à l'article 4 de la convention ci-annexée

12 Subvention à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas

Par délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Privas, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de cette Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière prévoient en leur article 15 que « la Régie est autorisée à percevoir une contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ».

La subvention 2017 au Théâtre de Privas est calculée en cumulant les montants 2016 versés par la Commune de Privas (262 000 euros) et la Communauté d'agglomération via le mécanisme des fonds de concours (45 000 euros).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer au Théâtre de Privas une subvention de 307 000 euros.

Il convient enfin de rappeler que le soutien de la Communauté d'agglomération au Théâtre de Privas ne se limite pas au versement de la subvention de fonctionnement mais inclut également la mise à disposition à titre gracieux de 4 agents ainsi que la prise en charge directe des dépenses sur le bâtiment (vérifications diverses, maintenance et mise aux normes) et le renouvellement du matériel scénique (poursuite du plan pluriannuel d'investissements 2014-2017).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10, L1412-2, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/406 du 1^{er} décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-02-15/70 du 15 février 2017 portant attribution d'une avance de subvention à la Régie personnalisée du Théâtre de Privas,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6573 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas une subvention de fonctionnement de 307 000 € au titre de l'exercice 2017 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

13 Subvention 2017 du budget principal au budget annexe transports

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes quel que soit le mode de gestion (régie, marché, délégation de service public...) et à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité.

L'article L.2224-2 stipule ainsi : « il est interdit aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services ».

L'article L.2224-2 précise cependant qu'il existe trois motifs de dérogation à ce principe :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Au regard de ce troisième alinéa, en l'absence d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget transports, la couverture des charges d'exploitation du service des transports de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche conduirait à une hausse excessive des tarifs dissuasive pour les usagers. Celle-ci est estimée en effet à 586 € par an par enfant transporté, pour un tarif de participation des familles au service de transport scolaire actuellement fixé à 90 euros par an, ce qui représenterait une hausse de plus de 651 % du ticket modérateur.

Il convient de préciser par ailleurs que le déséquilibre du budget du service transports provient :

- du fait que les transferts de charge intervenus entre les communes et la Communauté d'agglomération, qui ont été évalués à 220 570 € par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, se traduisent par une diminution des dépenses du budget principal de notre EPCI (réduction des attributions de compensation) et non par une recette directe au bénéfice du budget annexe transports ;
- de l'absence de dynamique dans les recettes puisque la compensation financière versée par le département dans le cadre de la convention de transfert de la compétence transport, calculée sur la base de l'année scolaire 2016-2017, est figée à 1 500 291 euros ;
- de l'extension récente de la Communauté d'agglomération sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du pays de Vernoux qui va accroître de fait le déséquilibre entre la compensation financière du département et l'augmentation annuelle des coûts des transports ;
- de la prise en charge de l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires (remboursement au département d'environ 11 000 € d'aides individuelles de transport).

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur une dérogation en vue d'attribuer une subvention d'équilibre de 355 961 € du budget principal au budget annexe transports pour l'exercice 2017, soit une baisse de 18% par rapport à 2016. Cette diminution s'explique par l'inscription en recettes du budget annexe transports, du résultat d'exploitation reporté de 2016 à hauteur de 146 764 €. Il est précisé que ce montant est susceptible de diminuer au vu notamment des subventions qui auront pu être obtenues en cours d'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avenant 2 à la convention de transfert des transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 24 mars 2017,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657363 ;
- Vu les crédits inscrits dans le cadre du budget annexe transports 2017 en recettes de fonctionnement au chapitre 74 à l'article 7475 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention d'équilibre d'un montant de 355 961 € du budget principal au budget annexe transports pour l'exercice 2017,
- **Précise** que ce montant pourra être ajusté à la baisse au vu notamment des subventions qui auront pu être obtenues au cours de l'année 2017,
- **Autorise** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

14 Subvention 2017 du budget principal au budget annexe Zone d'Activités de Fromentières

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais etc.) ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas

pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le budget annexe « zone d'activités de Fromentières » bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement du budget principal.

Pour l'année 2017, les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe s'élèvent à 53 758 € et nécessitent une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 19 919 €. Cette subvention permettra d'assurer la prise en charge de l'assurance des locaux, le paiement de la taxe foncière et des annuités d'emprunts, le temps de l'achèvement des travaux de réhabilitation de la friche agroalimentaire et de l'entrée dans les locaux des locataires, le 1^{er} juillet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657363 ;
- Vu les crédits inscrits dans le cadre du budget annexe zone d'activités de Fromentières 2017 en recettes de fonctionnement au chapitre 74 à l'article 74751 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer au budget annexe zone d'activités de Fromentières une subvention de fonctionnement de 19 919 € au titre de l'exercice 2017 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

15 Subvention 2017 du budget principal au budget annexe Zone d'Activités de Greygnac

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais etc.) ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le budget annexe zone artisanale de Greygnac bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement du budget principal. Cette subvention correspond au montant de l'attribution de compensation déduite à la commune de Vernoux par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, à l'occasion du transfert de ladite zone artisanale (8 336 €).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657363 ;
- Vu les crédits inscrits dans le cadre du budget annexe zone artisanale de Greygnac 2017 en recettes de fonctionnement au chapitre 74 à l'article 74751 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer au budget annexe zone artisanale de Greygnac une subvention de fonctionnement de 8 336 € au titre de l'exercice 2017 ;

- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

16 Promesses unilatérales de ventes de terrains de la ZA Greygnac à l'entreprise "Félix Matériaux", l'entreprise " Le soudeur Ardéchois", la commune de Vernoux en Vivarais

La zone artisanale de GREYGNAC a été aménagée partiellement à la fin des années 1980 par la commune de Vernoux en Vivarais puis transférée en 2010 à l'ancienne Communauté de communes du pays de Vernoux.

4 entreprises s'y sont implantées.

La présente délibération vise à permettre la vente de 4 lots de cette zone, selon le détail suivant :

Vente du lot n° 1, d'une surface d'environ 2 100 m², à la SCI GSJLT en vue d'y implanter l'activité de l'entreprise « Le soudeur ardéchois » dont le siège social est actuellement à Saint-Jean Chambre,

Vente du lot n°2, d'une surface d'environ 252 m², à la commune de Vernoux-en-Vivarais, en vue de l'aménagement d'un passage lui permettant d'accéder à un puits dont elle est propriétaire, et du lot n°4, d'une surface d'environ 175 m², afin d'installer une clôture autour d'une source dont elle est propriétaire,

Vente du lot n°3, d'une surface d'environ 4 645 m², à l'entreprise « Félix matériaux », en vue d'y implanter une annexe de stockage de son activité de négoce matériaux et dont le siège social est à Vernoux-en-Vivarais.

Il est proposé de réserver une suite favorable à ces offres.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les offres présentées,
- Vu la délibération n°2010-10-81 de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux en date du 29 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités de Greygnac sur la commune de Vernoux-en-Vivarais,
- Considérant que le prix de cession est de 14,35 € HT le m²,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à l'entreprise « Le soudeur ardéchois » du lot N°1 du lotissement artisanal ZA Greygnac pour une superficie d'environ 2 100 m² estimé au prix de 30 135 € HT,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à la commune de Vernoux-en-Vivarais des lots N°2 et 4 du lotissement artisanal ZA Greygnac pour une superficie d'environ 427 m² estimé au prix de 6 127,45 € HT,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à l'entreprise « Félix matériaux » du lot N°3 du lotissement artisanal ZA Greygnac pour une superficie d'environ 4 645 m² estimé au prix de 66 655 € HT,

Le prix de vente sera ajusté en fonction de la surface réelle des lots issus du document d'arpentage.

17 Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire et des délégations du Conseil communautaire au bureau

Le règlement intérieur vient rassembler un ensemble de règles de travail nécessaires au fonctionnement de l'assemblée communautaire et qui sont éparpillées dans la jurisprudence ou la loi.

Ce règlement a pour objectif de faciliter le fonctionnement du conseil communautaire et doit être établi dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA avait, par délibération du 15/07/2015, adopté son règlement intérieur. Il est proposé de reconduire ce règlement à l'échelle de la nouvelle Communauté d'Agglomération, en tenant compte des modifications induites par la fusion CAPCA / CCPV s'agissant du nouveau nombre des Conseillers communautaires et des membres du bureau.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 2 de ce règlement, en prévoyant que les conseillers communautaires, lors des séances du Conseil, seront placés par ordre alphabétique des communes et au sein de chaque commune, par ordre alphabétique des conseillers.

L'article 24 de ce règlement, dispose, en référence à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que « le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ».

En application de ces dispositions, il est proposé de déléguer au Bureau l'adoption de certaines décisions.

Cette mesure permettra d'alléger les séances du Conseil communautaire en lui évitant l'examen de dossiers aux enjeux limités, et favorisera une analyse plus approfondie par le Conseil des dossiers présentant des enjeux importants pour notre agglomération.

Il est entendu que l'ensemble des conseillers communautaires sera destinataire des compte-rendu des réunions du Bureau, et que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé que soit déléguée au Bureau l'adoption des décisions suivantes :

- approbation de conventions et protocoles à caractère technique, ainsi que leurs avenants, dont notamment :-
 - conventions de groupement de commandes, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de co-maîtrise d'ouvrage, d'assistance et de maîtrise d'œuvre à passer avec des collectivités locales et établissements publics,
 - conventions de mutualisation et de mise à disposition de services et de mise à disposition d'équipements avec les communes de la Communauté d'agglomération,
 - conventions de répartition de charges ou de charges supplétives dans le cadre d'un transfert de compétences,
 - conventions de mise à disposition de personnel (au sens du statut de la Fonction publique territoriale – cf. art. 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- procès-verbaux de mise à disposition ou de transferts de biens dans le cadre d'un transfert de compétences,
- avis sur les modifications des statuts des établissements publics dont est membre la Communauté d'agglomération, ainsi que sur les demandes de retrait ou d'adhésion à ces établissements publics,
- désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les instances techniques,
- octroi des subventions aux associations et des aides individuelles entrant dans le cadre d'un règlement ou d'un appel à projets préalablement approuvé par le Conseil communautaire,
- demandes de subventions pour les opérations d'investissement inférieures à 250 000 € HT,
- demandes de subvention de fonctionnement,

- dépôt de candidature en réponse à des appels à projets sans engagement conséquent de la Communauté d'Agglomération,
- adhésion à des associations pour un montant de cotisation annuelle inférieur ou égal à 2 000 €,
- octroi de remises gracieuses et admissions en non-valeur,
- acquisitions foncières et baux emphytéotiques administratifs,
- modification du tableau des effectifs pour permettre des reclassements, des avancements de grade ou promotions internes,
- fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Il est entendu par ailleurs que le Conseil communautaire demeure compétent pour toutes les décisions non déléguées, parmi lesquelles, notamment :

- le vote du budget et l'approbation du compte administratif,
 - l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - la répartition des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire,
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ,
 - les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
 - l'adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
 - les modes de gestion des services publics communautaires,
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
 - et de manière plus générale toute décision fixant des orientations générales afférentes aux politiques relevant de la Communauté d'agglomération.
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8, L5211-1, L5216 et L5211-10,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - Vu la délibération n°2016-12-14/430 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant élection de la Présidente de la CAPCA.
 - Vu la délibération n°2017-01-18/02 du 18 janvier 2017 portant élection des membres du bureau communautaire,
 - Vu l'avis favorable de la Commission « Administration, finances et ressources humaines » en date du 15 mars 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} mai 2017.

- **Délègue** au Bureau l'adoption des décisions mentionnées à l'article 24 du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et listées dans la présente délibération, avec effet au 1^{er} mai 2017.

18 Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

En vue de la programmation de spectacles vivants par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, renouvelable tous les trois ans.

Cette licence se définit comme une autorisation légale ayant pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat de fournir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Cette licence est nominative, incessible et attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale.

Trois catégories de licence existent :

- Licence de 1^{ère} catégorie : pour l'exploitation des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Licence de 2^{ème} catégorie : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- Licence de 3^{ème} catégorie : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistiques.

Afin d'obtenir cette licence, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère pour désigner le titulaire.

Une fois cette délibération prise, le dossier complété des autres pièces justificatives sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21 et L.2121-33,
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L7122-3 et suivants,
- Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
- Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles vivants est nécessaire dans le cadre de l'organisation d'évènements culturels sur l'ensemble du territoire et notamment pour l'exploitation de l'Espace culturel Louis Nodon, situé 3 Rue Ferdinand Buisson, 07240 Vernoux-en-Vivaraïs.
- Considérant la proposition de désigner Madame Christine HARTWICK, chargée de missions culture, comme titulaire des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande d'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 1, 2 et 3,
- **Désigne** Madame Christine HARTWICK comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 1, 2 et 3,
- **Dit** que la désignation ci-dessus prend effet immédiatement.

19 Approbation du règlement des transports scolaires

En début d'année 2017, la CAPCA a mis fin à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires signée avec le Département de l'Ardèche. De ce fait, la CAPCA devient désormais totalement maître de la politique transports scolaires qu'elle souhaite impulser sur son territoire ainsi que des différents tarifs scolaires y afférant.

De ce fait, il est désormais nécessaire de déterminer le règlement communautaire qui doit désormais s'appliquer aux usagers scolaires.

Le projet de règlement communautaire que vous trouverez en annexe comporte 7 chapitres :

- 1- Les droits au transport scolaire
- 2- La participation financière des familles
- 3- L'aide individuelle de transport
- 4- Les élèves non ayant droits
- 5- La gestion des stages et le transport des correspondants
- 6- Les modalités de créations, modifications et suspensions de services
- 7- La sécurité

Il vous est proposé d'approuver ce règlement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le titre II du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu l'avis de la commission « Services à la population, solidarités, mobilités » du 3 avril 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Règlement des transports scolaires tel qu'il figure en annexe,

20 Tarifs transports scolaires 2017-2018

En début d'année 2017, la CAPCA a mis fin à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires signée avec le Département de l'Ardèche. De ce fait, la CAPCA devient désormais totalement maître de la politique transports scolaires qu'elle souhaite impulser sur son territoire ainsi que des différents tarifs scolaires y afférant.

De ce fait, il est désormais nécessaire de déterminer les règles tarifaires qui s'appliqueront aux usagers scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire, ainsi que les différentes modalités d'exonération des usagers scolaires et les possibilités de remboursement des familles en cas de changement de situation en cours d'année.

Le principe général retenu est de mettre en place une tarification financièrement acceptable pour les familles, en gardant à l'esprit que le transport scolaire reste un service public qui a un coût pour la collectivité.

Par ailleurs, il paraît indispensable de mener une politique sociale à la fois en direction des familles aux ressources financières limitées et en direction des familles nombreuses.

Enfin, une attention particulière doit être apportée en direction des familles réfugiées pour faciliter la scolarisation de leurs enfants.

Les propositions qui vont sont faites ci-dessous répondent clairement à l'ensemble de ces enjeux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;

- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu l'avis de la commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 3 avril 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit la tarification scolaire 2017-2018 :

Participation familiale	Année scolaire	90 €
	2 trimestres	70 €
	1 trimestre	45 €
	A partir du 1 ^{er} juin	Gratuité
Surtaxe		90 €

- **Accorde** un remboursement de la participation familiale, en cas de changement de situation de la famille comme suit :

Remboursement	Demande formulée avant le 15 septembre	100 %
	Demande formulée entre le 16 septembre et les vacances de Noël	50 %
	Demande formulée entre les vacances de Noël et le 1 ^{er} avril	30 %
	Après le 1 ^{er} avril	Pas de remboursement
Surtaxe ou exclusion	Quelle que soit la date	Pas de remboursement

- **Approuve** le seuil du quotient familial à 600 euros (sur production d'une attestation de la CAF ou de la MSA datée de janvier à juillet 2017), permettant l'exonération de la participation familiale des transports scolaires
- **Approuve** l'exonération de la participation familiale des transports scolaires à partir du 4^{ème} enfant transporté pour une même famille
- **Approuve** l'exonération de la participation familiale des transports scolaires pour les enfants de familles réfugiées suivies par une structure officielle
- **Approuve** le maintien du duplicata scolaire à 8 euros,

21 Aides individuelles de transports scolaires

Avec sa nouvelle prise de compétence Transports, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite maintenir la possibilité de dédommager les familles qui ne bénéficient pas d'un transport scolaire à proximité de leur domicile.

Aussi, dans le cadre du nouveau Règlement communautaire des transports scolaires, il est proposé de mettre en place une aide individuelle de transport kilométrique pour toutes familles résidant à plus de 3 kilomètres d'un arrêt de car ou de l'établissement scolaire fréquenté.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique sociale de la CAPCA, ces aides seront allouées uniquement aux familles qui disposent d'un quotient familial (CAF ou MSA) inférieur ou égal à 600 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu les crédits inscrits dans le cadre du budget annexe transports 2017 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 658 ;
- Vu le règlement communautaire des transports scolaires ;
- Vu l'avis de la commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 3 avril 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une aide individuelle aux transports pour les familles résidant à plus de 3 kms du point d'arrêt le plus proche ou de l'établissement scolaire fréquenté et donc le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 600 €.
- **Fixe** le barème 2017 – 2018 des aides individuelles de transport scolaire selon les tarifs suivants

Nombre de kms parcourus	Montant de l'aide
Moins de 3 kms	Pas d'aide
3-4 kms	0,2 € / km
5 kms	0,4 € / km
6 kms	0,6 € / km
7 kms	0,8 € / km
8 – 9 kms	1 € / km
10 -11 kms	1,2 € / km
12 kms et plus	1,4 € / km

22 Evolution de la tarification et du règlement des vélos à assistance électrique

6 vélos à assistance électrique (VAE) ont été acquis par la Communauté d'agglomération afin d'être mis à disposition des habitants du bassin privadois et alentours sous forme de location courte durée.

Le Conseil communautaire du 6 juillet 2016 a approuvé la mise en place de tarifs pour 2 heures d'utilisation, à la demi-journée et à la journée, et le principe d'une double tarification (grand public et demandeurs d'emploi).

Les premiers retours d'expérience font apparaître une satisfaction de la part des usagers sur ce nouveau service, mais aussi des besoins nouveaux des habitants avec le souhait de bénéficier des VAE sur une durée plus longue que la journée.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé de faire évoluer les modalités de location de ces VAE en proposant une location à la semaine, au mois, au trimestre et à l'année. Par comparaison à ce qui peut se pratiquer sur d'autres agglomérations de la même strate démographique que la CAPCA, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Durée de location	Plein tarif	Demi-tarif
Semaine	30 €	15 €
Mois	50 €	25 €
Trimestre	80 €	40 €
Année	300 €	150 €

Il est également proposé

- d'étendre la tarification sociale permettant une réduction de 50% sur le tarif grand public, jusqu'alors réservée uniquement aux personnes en recherche d'emploi ? aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- de proposer différents niveaux de caution selon la durée de la location : extension de la caution de 200 € demandée aujourd'hui pour la location courte durée pour une location à la semaine et mise en place d'une caution de 700 € pour une location au mois, au trimestre et à l'année.

Il est par ailleurs nécessaire de faire évoluer le règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique pour l'adapter à de la location longue durée, notamment en matière de responsabilités et de caution.

Enfin, afin d'ouvrir encore plus largement le service offert, il est proposé de permettre aux entreprises du territoire de louer les vélos au mois, au trimestre et à l'année afin de les mettre ensuite à la disposition de leurs salariés. En cas de conflit dans la réservation, priorité serait alors donnée aux particuliers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-11-25/467 en date du 25 novembre 2015 relative « aux orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 approuvant la location de vélos à assistance électrique ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2016 approuvant le règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique ;
- Vu l'avis de la commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 3 avril 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une tarification longue durée pour la location de VAE aux tarifs suivants :

Durée de location	Plein tarif	Demi-tarif
Semaine	30 €	15 €
Mois	50 €	25 €
Trimestre	80 €	40 €
Année	300 €	150 €

- **Approuve** la mise en place de tarifs de caution différenciés selon la période de location : caution de 200 € pour une location à l'heure, à la demi-journée, à la journée et à la semaine et caution de 700 € pour une location au mois, au trimestre et à l'année.
- **Approuve** le nouveau règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique tel que présenté en annexe.
- **Approuve** le modèle de contrat de mise à disposition de vélo à assistance électrique ci-annexé, et **autorise** sa signature au cas par cas.

23 Réponse à l'appel à projet Départemental "Ardèche Mobilité" - Volet acquisition de vélos à assistance électrique

6 vélos à assistance électrique (VAE) ont été acquis en 2016 par la Communauté d'agglomération afin d'être mis à disposition des habitants du bassin privadois et alentours sous forme de location courte durée.

La CAPCA souhaite désormais élargir son offre au-delà de ce bassin et favoriser la location longue durée de vélos à assistance électrique, comme il est pratiqué dans de nombreuses autorités organisatrices de la mobilité.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins il est donc nécessaire de renforcer le parc de VAE de la CAPCA par l'achat de 12 nouveaux vélos que divers équipements de sécurité.

Il est ainsi proposé de solliciter le Département de l'Ardèche pour cofinancer l'acquisition de ces VAE en répondant à l'appel à projet « Ardèche Mobilité ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Achat	32 000 €	Département : Ardèche Durable	16 000 €
		CAPCA : Autofinancement	16 000 €
TOTAL	32 000 €		32 000 €

Afin d'obtenir le soutien financier du Département de l'Ardèche pour l'acquisition de ces six vélos à assistance électrique, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Ardèche Mobilités » sur le volet acquisition de vélos à assistance électrique.

- Vu l'appel à projets « Ardèche Mobilités » lancé par le département de l'Ardèche ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;
- Vu l'avis de la commission « Services à la population, solidarités et mobilités » du 3 avril 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à projet départemental « Ardèche Mobilités » sur le volet acquisition de vélos à assistance électrique et **sollicite** une subvention du Département de l'Ardèche, pour l'achat de six vélos à assistance électrique,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à projet.

24 Convention de participation financière en matière de transport scolaire avec la commune de St Julien du Gua

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans le cadre de sa compétence relative au transport scolaire, a passé avec la société « Les Cars de l'Eyrieux » un marché public d'exploitation afin de desservir notamment la ligne « Saint-Julien du Gua, circuit des hameaux ».

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école primaire de Saint-Julien du Gua, la commune sollicite le maintien d'une seconde boucle de ce service de transport scolaire.

Cette demande n'est pas recevable au regard du règlement des transports scolaires de la CAPCA, qui dispose en effet que les élèves de moins de 5 ans « sont admis dans les services scolaires dans la limite des places disponibles... » ; or, en l'espèce, la présence d'élèves de moins de 5 ans entraînerait une surcharge sur ladite ligne.

Il est toutefois proposé de donner une suite favorable à cette demande, dans la mesure où la commune de Saint-Julien du Gua a confirmé son accord pour rembourser intégralement le coût supplémentaire lié à la mise en place de la seconde boucle.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir les conditions de cette prise en charge, étant précisé que la participation de la commune est calculée sur la base du coût kilométrique effectué, soit un montant de 756 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5-2° ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de participation financière en matière de transport scolaire ci-annexée, à passer avec la commune de Saint-Julien du Gua,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

25 Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires avec la commune de Creysseilles

La convention de délégation de compétences passée avec la commune de Creysseilles pour l'organisation et la gestion des transports scolaires en direction de l'école primaire de Veyras arrivera à échéance en août 2017.

Il convient donc de renouveler cette convention avec la commune de Creysseilles pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5-2° ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé à passer avec la commune de Creysseilles relative à la délégation de compétence en matière de transports scolaires,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

26 Reprise des transports à la demande en gestion directe par la CAPCA

Préalablement à la fusion CCPV / CAPCA, deux communes de l'ex Communauté de communes du pays de Vernoux organisaient des transports à la demande par délégation du Département de l'Ardèche. La nouvelle CAPCA ayant la qualité d'autorité organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, il lui appartient de reprendre en gestion propre l'organisation de ces transports à la demande.

1- Transport à la demande Chateauneuf de Vernoux – Vernoux / Lamastre

La commune de Chateauneuf de Vernoux organise, par délégation de compétences du département de l'Ardèche, un transport à la demande qui dessert à la fois les communes de Vernoux en Vivarais et Lamastre (une semaine sur deux).

Pour ce faire, elle a signé une convention de délégation de compétences avec le Département de l'Ardèche et a passé un marché public avec le taxi Chastagnaret, qui assure ce transport.

Concernant le transport à la demande organisé en direction de Lamastre, il reste de la compétence du Département de l'Ardèche (par délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes) qui peut en déléguer l'organisation à la commune de Chateauneuf de Vernoux.

En revanche, le transport à la demande organisé en direction de Vernoux en Vivarais devient de la compétence de la CAPCA. Il convient donc de passer un avenant tri partite avec la commune et le taxi Chastagnaret permettant d'isoler le transport en direction de Vernoux qui devient de compétence communautaire.

2- Transport à la demande St Apollinaire de Rias – Vernoux en Vivarais

Ce transport est intégralement réalisé sur le territoire de la CAPCA qui en devient donc l'organisateur de plein droit. En conséquence, la convention de délégation de compétences signée entre le Département de l'Ardèche et la commune de St Apollinaire de Rias est devenue caduque depuis le 1^{er} janvier 2017 et le marché public passé entre la Mairie de Saint Apollinaire de Rias et les Transports Félix est transféré de fait à la CAPCA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5-2° ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant tri-partite ci-annexé à passer avec la commune de Chateauneuf de Vernoux et le taxi Chastagnaret relatif à l'organisation du transport à la demande Chateauneuf de Vernoux – Vernoux,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.
- **Prend acte** du transfert du marché de transport à la demande passé entre la Mairie de St Apollinaire de Rias et les Transports Félix à la CAPCA

27 Redevance d'assainissement collectif périmètre les Ollières sur Eyrieux : Fixation des tarifs 2017

Il est rappelé que le service public de l'assainissement collectif de la CAPCA sur le périmètre des Ollières sur Eyrieux était géré en délégation de service public par la société Veolia depuis le 1er janvier 2012, le contrat d'une durée de 5 ans et 3 mois prenant fin au 31 mars 2017.

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 22 mars 2017 s'est prononcé sur un retour en régie sur ce périmètre à partir du 1^{er} avril 2017.

A cet effet, il convient d'ajuster la tarification afin de supprimer les parts délégataires tout en maintenant une neutralité des coûts pour l'utilisateur.

- Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5,
- Considérant que le service d'assainissement collectif est un Service Public à caractère Industriel et Commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur,
- Considérant que le mode de gestion de l'assainissement collectif est très diversifié sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-01-15/13 du 15 janvier 2014 instaurant la redevance d'assainissement collectif et fixant ses modalités d'application,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-12-16/497 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-03-22/86 adoptant le mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune des Ollières sur Eyrieux,

- Considérant le règlement du service applicable sur les communes desservies par un réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu l'avis de la commission « Environnement » en date du 21 mars 2017 sur le mode de gestion sur le périmètre des Ollières sur Eyrieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif des parts communautaires de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques sur le périmètre des Ollières sur Eyrieux comme suit :

Part fixe communautaire en € HT/an	Part variable communautaire en € HT/m ³	Part fixe délégataire en € HT/an	Part variable délégataire en € HT/an	Tarif pour usager tupe pour 120m ³ en € HT/an
60,000	1,5000			2,000

Étant précisé que :

- La part variable est applicable pour les abonnés ordinaires jusqu'à 6 000 m³.
- Les gros consommateurs bénéficient de tranches dégressives, selon le barème suivant :

jusqu'à 6 000 m ³	coefficient 1
de 6 001 m ³ à 12 000 m ³	coefficient 0,8
de 12 001 m ³ à 24 000 m ³	coefficient 0,6
de 24 001 m ³ à 50 000 m ³	coefficient 0,5
au-delà de 50 000 m ³	coefficient 0,4

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

28 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - 4ème programme

La Communauté d'Agglomération a lancé depuis 2014 trois programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui ont permis l'accompagnement de 96 propriétaires volontaires répondant aux critères de sélection de l'Agence de l'Eau.

Ces programmes présentent un intérêt manifeste pour la qualité des eaux de surface et souterraines, en permettant de réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif,

Ils bénéficient de financements activables dans le cadre du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant le nombre important de propriétaires volontaires pour lancer une opération de réhabilitation de leur système d'assainissement individuel et répondant aux critères de sélection de l'Agence de l'Eau RMC, un quatrième programme de travaux pour 60 installations pourrait être lancé.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau de 300 € par dossier suivi.

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, portant sur 60 installations,
- **Valide** le principe de versement par avance des subventions aux propriétaires sur présentation des factures acquittées et après validation des services,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

29 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'arasement du seuil du site dit de "La Piscine" sur l'Ouvèze, commune de Le Pouzin

Le seuil sur l'Ouvèze du site dit de « la Piscine », situé sur la commune de Le Pouzin est localisé sur un tronçon de rivière classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement par arrêté du Préfet de la Région Rhône Alpes en date du 19 juillet 2013.

Il est listé dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) établi par l'Agence Française pour la Biodiversité.

A ce titre des mesures destinées à restaurer la continuité écologique doivent réglementairement être mises en place.

C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'Agglomération s'est portée maître d'ouvrage en 2013 d'une étude destinée à évaluer les différentes possibilités d'aménagement de cet ouvrage. Il est ainsi apparu que l'arasement du seuil constituait la solution la plus économique, la plus efficiente d'un point de vue environnemental et la moins contraignante en termes d'entretien et de gestion.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette opération, évaluée à 15 000 € HT, au cours de l'été 2017 afin de pouvoir bénéficier de 80% de financement de l'Agence de l'Eau.

- Vu le classement de l'Ouvèze en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Rhône Alpes en date du 19 juillet 2013,
- Vu le programme de mesure (PDM) du SDAGE Rhône Méditerranée identifiant l'aménagement du seuil du site dit de « La Piscine »,
- Vu le contrat de rivière Ouvèze et la fiche action OPIBIR-7 (aménagement du seuil du site dit de « La Piscine »),
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 10^{ième} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation des travaux sur le seuil dit de La Piscine sur la commune de Le Pouzin,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

30 Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour l'étude de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Le Pouzin

Dans le cadre de la prochaine programmation des travaux de réfection de la RD 86 par les services du Département sur la partie Sud de la commune de Le Pouzin, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a conventionné avec le SDEA, conformément à une délibération du 1^{er} février 2017, afin

d'étudier la mise en séparatif de ce secteur permettant de diminuer fortement les entrées d'eaux parasites sur le système d'assainissement de Chambenier.

Ainsi, la CAPCA a souhaité confier au S.D.E.A. dont elle est membre, une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre portant sur l'élaboration de l'avant-projet relatif à cette opération.

Pour faire suite à l'avancement des études et au vu des projets d'aménagement de la commune de Le Pouzin, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant de facto la rue de la République et l'avenue Ambroise Croizat dans l'étude d'avant-projet et permettant de disposer de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir être opérationnel en cas d'obtention de la DETR 2017.

La zone du projet va s'étendre sur les secteurs suivants :

- RD86,
- Avenue Jean Claude Dupeau;
- Quartier des Ramas ;
- Rue Victor Hugo,
- Rue Charles Chenivresse,
- Rue des 14 Martyrs,
- Rue de la République,
- Rue Ambroise Croizat.

Pour information, ce projet de travaux va nécessiter la coordination de l'ensemble des gestionnaires des réseaux secs et humides, la commune de Le Pouzin en tant que gestionnaire des voiries et de l'aménagement des surfaces et le Conseil Départemental de l'Ardèche gestionnaire de la RD86.

La mission confiée au titre de ce nouveau contrat est une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit :

- Avant-Projet, y compris les travaux topographiques pour la rue de la République et l'avenue Ambroise Croizat,
- PRO ,
- ACT,.
- DET,
- VISA,
- AOR,

Les modalités administratives, techniques et financières sont fixées par le contrat ci-annexé à la présente délibération.

- Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu la directive sur les eaux résiduaires urbaines,
- Vu la directive cadre sur l'eau,
- Considérant les prochains travaux de réfection de voirie sur la RD 86 qui seront réalisés par les services du département,
- Considérant la nécessité sur ce secteur de réduire de manière significative les eaux parasites sur le système d'assainissement de Chambenier,
- Considérant l'intérêt d'étudier et de planifier ces travaux au vu de leur importance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n°2017-02-01/46 du 1^{er} février 2017 et la convention afférente,
- **Approuve** le nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, annexé à la présente délibération, à conclure entre le SDEA et la Communauté d'Agglomération Privas Centre

Ardèche pour la maîtrise d'œuvre des prochains travaux de mise en séparatif des réseaux sur la commune de Le Pouzin,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

31 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en place de stations de suivi des débits de l'Ouvèze

Le bassin versant de l'Ouvèze souffre d'un déficit chronique de ressource et plus particulièrement en période d'étiage estival. Les forts prélèvements liés aux captages des sources destinées à l'alimentation en eau potable et les infiltrations dans les galeries des mines de fer abandonnées de Privas et de Saint Priest constituent les principales raisons de ce déficit. Si les prélèvements pour l'eau potable sont bien identifiés, le phénomène d'infiltration dans les mines et de restitution via la galerie d'exhaure à Coux est lui particulièrement mal connu.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dispose de la compétence « Rivières » sur la totalité du bassin versant de l'Ouvèze et a en charge la réalisation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau. C'est la raison pour laquelle, l'amélioration de la connaissance du fonctionnement « pertes/exhaures » est fondamentale pour pouvoir être en capacité de mettre en place une gestion opérationnelle de la ressource. A ce titre il est proposé d'installer un réseau de suivi des débits sur le bassin versant de l'Ouvèze afin de mieux cerner ce phénomène. Cette opération, évaluée à 25 000 € HT pourrait être financée à hauteur de 80% par les différents partenaires financiers.

- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée identifiant le bassin versant de l'Ouvèze comme étant en déséquilibre quantitatif vis-à-vis de la ressource en eau,
- Vu l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau par la CAPCA,
- Considérant la nécessité de cerner le fonctionnement des pertes par infiltration des eaux de l'Ouvèze dans les galeries de mines, pour pouvoir mettre en place des mesures de gestion adaptées,
- Considérant les financements actuellement possibles dans le cadre du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les aides pouvant être apportées par le Département de l'Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation des stations de mesure de débit sur l'Ouvèze,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la mise en œuvre de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

32 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet "gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau"

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), prévoit un transfert de la compétence Eau potable vers les EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} Janvier 2020. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a délibéré pour lancer dès à présent une réflexion quant à l'exercice de cette compétence sur son territoire.

En effet, à ce jour le mode d'organisation de cette compétence reste très hétérogène : sur les 42 communes que comporte la CAPCA, la compétence eau potable est portée par 16 communes, 5 syndicats et est exercée de manière mixte (portage communal et syndical) sur 5 communes. Elle est en outre exercée selon différents modes

de gestion : en régie directe (26 communes), en délégation de service public (14 communes), et de manière mixte (régie directe et DSP) sur 3 communes.

Enfin, la gestion de l'eau potable implique la gestion d'ouvrages multiples (plus de 80 points de captages, plus de 160 réservoirs) et des réseaux extrêmement étendus (plus de 1 000 km).

Au regard de la complexité de la situation, il est proposé de s'engager dans la réalisation de deux études afin d'organiser ce transfert :

- Une étude dite de structuration qui aura pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable à la CAPCA ou à une éventuelle structure plus élargie. Cette étude devra apporter l'information la plus large possible destinée à éclairer le positionnement des élus sur ce transfert de compétence. Cette étude est évaluée à 125 000 € HT.
- Une étude dite « patrimoniale », estimée à 1 000 000 € HT, destinée à apporter une connaissance poussée des réseaux, des ouvrages et de leur fonctionnement, afin d'apporter aux techniciens tous les éléments nécessaires à une gestion opérationnelle du service.

Pour suivre ces démarches et acquérir la connaissance du fonctionnement de ce vaste réseau, il sera proposé le moment venu le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) au suivi de la thématique eau potable, pour un montant estimé à 80 000 € sur 2 ans.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Vu la délibération de la CAPCA n°2016-12-01/409 du 1er décembre 2016 validant le principe du lancement de l'étude structuration.
- Vu l'accord cadre pour la gestion de la ressource en eau de l'Ouvèze signé le 13 octobre 2008.
- Vu l'avis de la commission « Environnement » du 21 mars 2017.
- Considérant la fragilité des ressources en eau du territoire de la CAPCA.
- Considérant la nécessité d'anticiper les réflexions sur la rationalisation et l'uniformisation de la compétence « eau potable » sur le périmètre de la CAPCA.
- Considérant la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence eau potable.
- Considérant l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » qui permettrait de bénéficier de 80% de subvention pour la globalité des opérations envisagées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 pour, 0 contre et 1 abstention (Julien FOUGEIROL) :

- **Valide** le lancement des opérations préalables destinées à l'anticipation du transfert de la compétence eau potable,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

33 Avenant n°4 au contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E : Prolongation sur 2017 et changement d'option de reprise

La société Eco-emballages est une société de droit privé, créée en 1992 à l'initiative des industriels de la grande consommation. Agréée par arrêté ministériel, elle soutient la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective mise en place par les collectivités locales.

La Communauté de Communes Privas Rhône Vallées et Eco-Emballages ont signé un "contrat programme de durée" (contrat barème E) pour la période 2011-2016.

Ce barème, basé sur l'incitation à la performance de recyclage, vise à atteindre l'objectif de 75 % de recyclage des emballages.

Ce contrat a été modifié par :

- L'avenant n°1 du 12 Juillet 2013 portant sur le changement des repreneurs contractuels pour les matériaux de collecte sélective : aluminium, PCNC, PCC,
- L'avenant n°2 du 7 Novembre 2013 concernant le changement de repreneur contractuel pour l'Aluminium de collecte sélective et acier de compost,
- L'avenant n°3 de Mai 2015 relatif à la dématérialisation de la facturation.

Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral du 31/12/2014, l'extension du périmètre de la collectivité aux 7 communes issues de l'ex SITVOM Rhône Eyrieux et aux 12 communes de l'ex SICTOM Moyen Eyrieux et le changement de nom de la collectivité « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » a été acté par lettre avenant du 18 mai 2015.

L'agrément d'Eco Emballages pour la période 2011 – 2016 a pris fin le 31 Décembre 2016.

Eco Emballages a été réagrée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Par ailleurs, la CAPCA via le SYTRAD a décidé de changer d'option de reprise pour le standard par matériau suivant : plastiques. Initialement en reprise Option Fédération, il est repris en Option filière par le repreneur Valorplast à compter du 01/01/2017.

Il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation du CAP jusqu'au 31 décembre 2017 et de changement d'Option de reprise des plastiques.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées n°2011-11-09/36 du 9 novembre 2011 approuvant le passage au barème E proposé par Eco Emballages à compter du 1^{er} janvier 2012,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°4 au Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E avec Eco Emballages **et autorise** la Présidente à le signer.

34 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Afin de renforcer le pôle « Gestion et valorisation des déchets », création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet. La fusion CAPCA/CCPV et la fin de la délégation de gestion au SICTOMSED le 1^{er} janvier 2018 rendent nécessaire le renforcement des moyens humains du pôle « Gestion et valorisation des déchets ». Par ailleurs, la mise en œuvre d'actions visant à rationaliser la gestion du service des déchets (optimisation des circuits de collecte sur le terrain, mise en place de nouvelles techniques ou de nouveaux modes d'organisation...) et à renforcer la valorisation des déchets collectés deviennent une priorité, permettant de surcroit de percevoir des recettes supplémentaires. Il faut noter que ce poste sera financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Afin de renforcer les moyens en secrétariat, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents en CUI-CAE ou contrat d'avenir à temps complet qui seront chargés de fonctions de secrétariat polyvalent et de missions d'accueil au siège de la collectivité. Au sein de la Communauté d'agglomération, deux personnes bénéficient de ce type de contrat. La collectivité souhaite continuer de s'inscrire dans ce dispositif qui vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi.
Les contrats CUI-CAE peuvent être conclus pour une durée minimale de 6 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.
Chaque contrat bénéficie, après validation du projet par l'organisme chargé du suivi (Pôle emploi, Mission locale ou CAP emploi), des exonérations de charges appliquées aux CUI-CAE ou contrat d'avenir et d'une aide de l'Etat dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de région et correspondant actuellement à minima à 60 % du taux horaire du S.M.I.C. sur la base d'un 26 heures hebdomadaires. Cela étant, cette aide est subordonnée à la réalisation par l'employeur de ses objectifs en matière de formation, de développement des compétences et d'accompagnement du salarié. Au titre de l'accompagnement, chaque salarié bénéficiaire d'un emploi CUI-CAE est suivi individuellement par un tuteur désigné par l'employeur.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 15 février 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste à temps complet d'ingénieur territorial pour le pôle « Gestion et valorisation des déchets » ;
- **Décide** la création de deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif « CUI-CAE ou contrat d'avenir » ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.